

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

RECYC-QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente du conseil d'administration	3
Message de la présidente-directrice générale	4
RECYC-QUÉBEC en un coup d'œil	5
Résultats du plan stratégique	9
Gouvernance	27
États financiers	46
Développement durable	77

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



« C'est un honneur d'être à la barre du conseil d'administration d'une société d'État de la qualité et surtout de la pertinence de RECYC-QUÉBEC. »



J'ai le plaisir de signer pour une toute première fois le rapport annuel de gestion de RECYC-QUÉBEC. Pour moi, c'est un honneur d'être à la barre du conseil d'administration d'une société d'État de la qualité et surtout de la pertinence de RECYC-QUÉBEC.

Dès mon arrivée en fonction en décembre 2023, j'ai tout de suite pu constater le dynamisme, la compétence, la rigueur ainsi que la passion qui animent autant les membres du personnel que l'équipe de direction. En mettant à profit leurs expertises complémentaires et en partageant la volonté de faire une réelle différence, tous sont engagés à faire vivre la mission de la Société et contribuent activement à son rayonnement.

C'est d'ailleurs ce qui à mon sens ressort du dernier exercice 2023-2024, c'est-à-dire des actions mobilisatrices, porteuses et même parfois audacieuses, qui positionnent RECYC-QUÉBEC comme un acteur de premier plan dans la transition du Québec vers un modèle de société à l'avant-garde, soit à la fois responsable, performante, innovante et durable.

Voilà les bases de nos ambitions pour le Québec d'aujourd'hui et de demain. Ces aspirations seront également au cœur de notre prochaine planification stratégique, sur laquelle nous commençons déjà à réfléchir.

Tout est donc en place pour jouer efficacement notre rôle dans cette lutte collective contre les changements climatiques et je sais que je peux compter sur la grande équipe de RECYC-QUÉBEC pour y arriver. J'inclus bien sûr ici mes collègues du conseil d'administration, que je remercie pour leur accueil et leur engagement, ainsi que tous nos précieux partenaires qui joignent leurs efforts aux nôtres dans cette quête commune d'un avenir meilleur pour la planète.

En terminant, je tiens également à souligner l'apport de ma prédécesseure, M^{re} Karine Joizil, ainsi que celui de M^{re} Michel Giroux, qui a assuré la présidence du conseil par intérim.

C'est donc avec beaucoup de fierté que je vous invite à parcourir nos grandes réalisations de la dernière année et au plaisir de bâtir la suite à vos côtés.

M^{re} Christiane Pelchat
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



« Nos experts ont entamé la réalisation du Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec, qui est LE document de référence pour suivre la progression de la performance du Québec. »



C'est avec une grande fierté que je boucle cette première année de mandat à titre de présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC; rôle que j'occupe avec passion, conviction et détermination.

Alors que nous sommes à une étape charnière dans bien des dossiers, les derniers mois ont été riches en avancements et en accomplissements : nos grands chantiers ont progressé, nos nombreux projets ont évolué et nos priorités se sont concrétisées.

Bien que la liste de nos initiatives soit garnie – vous le constaterez d'ailleurs à la lecture du présent rapport – je tiens à mettre en lumière quelques-unes de celles qui me tiennent particulièrement à cœur.

Du côté du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, nous avons lancé un plan 2024-2026 pour déployer des actions prioritaires en collaboration avec l'industrie. Nous avons multiplié les partenariats avec différents acteurs clés pour accélérer la transition du Québec vers une économie circulaire en plus de tenir la 3^e édition de nos Assises québécoises, confirmant ainsi notre leadership dans cette approche.

Les bouchées doubles ont été mises pour faire atterrir le projet d'élargissement de la consigne tout en collaborant activement aux travaux entourant la modernisation de la collecte sélective. Nos experts ont entamé la réalisation du Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles au Québec, qui est LE document de référence pour suivre la progression de la performance du Québec.

Notre équipe a également mis en œuvre plusieurs mesures déterminantes prévues au Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en gardant le cap sur nos objectifs de prioriser la réduction, la préservation de nos ressources et l'innovation. À ce chapitre, nous nous sommes associés à Cycle Momentum afin d'agir proactivement dans le secteur émergent de la transition énergétique.

Il s'agit là d'un bref aperçu, mais je ne peux qu'être impressionnée devant la somme du travail accompli et l'incroyable mobilisation de toutes les équipes. Étant une femme d'action, tous ces défis et cet engagement de tout un chacun représentent pour moi une véritable source de motivation.

En conclusion, je tiens à remercier chaleureusement chacune des personnes qui ont contribué et participé à toutes les belles réussites qui ont ponctué la dernière année : employés et gestionnaires, partenaires et collaborateurs et membres du conseil d'administration. Je réitère d'ailleurs mes souhaits de bienvenue à notre nouvelle présidente ainsi qu'aux nouveaux membres du conseil.

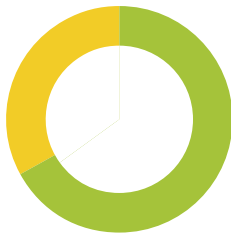
Notre succès est collectif, poursuivons notre mission pour que tout le Québec en récolte les bénéfices.

Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale

RECYC-QUÉBEC EN UN COUP D'ŒIL

Mission

Amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques et sa vision est de devenir un partenaire déterminant d'un Québec sans gaspillage.



67 % femmes
33 % hommes



Accompagner la chaîne de valeur de la GMR

Chez RECYC-QUÉBEC, quatre directions gèrent les opérations de plusieurs programmes et activités en lien avec la prévention et la gestion responsable de matières résiduelles.

- 1** Collecte sélective, résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), accompagnement municipal et matières organiques
- 2** Consignation, programme de gestion des pneus hors d'usage et responsabilité élargie des producteurs (REP)
- 3** Aide financière et soutien aux industries, commerces et institutions (ICI)
- 4** Réduction à la source, économie circulaire, développement durable et autres dossiers stratégiques



Pour en savoir plus :
recyc-quebec.gouv.qc.ca

Suivez-nous :





Mobiliser les parties prenantes



900

partenaires issus des secteurs de la récupération, du tri, du recyclage et de la mise en valeur

Soutenir l'innovation



Nos programmes d'aide financière sont offerts aux entreprises et aux organismes de divers secteurs d'activité dans le but de les encourager dans leurs activités innovantes pour une gestion responsable des matières résiduelles.

119,2 M\$ d'aide financière accordée dans
511 projets depuis cinq ans

Outils les citoyens, les municipalités et les entreprises



Nous mettons beaucoup d'efforts pour outiller nos différentes clientèles. Que ce soit pour les aider à répondre aux différents enjeux qui se présentent, pour les guider dans leur démarche, pour faciliter la gestion de leurs matières résiduelles ou encore pour leur fournir des informations intéressantes et pertinentes, notre équipe s'affaire à produire une variété de documents qui visent tous à transmettre de la documentation riche, pratique et utile dans leur quotidien. Études, guides, bilans, outils, fiches, rapports, modèles, présentations, webinaires, voilà quelques exemples qui sont mis à la disposition de nos publics cibles sur tout autant de sujets qui les concernent.

Informé, sensibiliser et éduquer le grand public et les entreprises



4 campagnes publicitaires multiplateformes

566 publications sur les réseaux sociaux

96 envois d'infolettres

11 communiqués de presse

72 partenariats, commandites et présentations lors d'événements publics

Modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective

RECYC-QUÉBEC continue de soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur des matières résiduelles au Québec en plus de jouer son rôle d'accompagnement pour faciliter la transition vers ces systèmes modernisés d'ici leur entrée en vigueur.



CONSIGNE

Le 1^{er} novembre 2023 est entrée en vigueur la première phase de la modernisation de la consigne. Bien que cette étape marque le début d'un changement important au sein de la société québécoise, notamment concernant les habitudes des consommateurs et consommatrices, le travail à faire en vue de la deuxième et dernière phase attendue le 1^{er} mars 2025 demeure considérable.

Dans ce contexte, RECYC-QUÉBEC a poursuivi son implication auprès des parties prenantes concernées en plus d'accompagner l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), en tant qu'organisme de gestion responsable de la consigne, dans le respect de ses obligations réglementaires :

- Mise en place d'un comité de travail avec l'ensemble des parties prenantes en vue de l'entrée en vigueur de la première phase de la modernisation de la consigne le 1^{er} novembre 2023 ;
- Participation au comité de révision de la prime de manutention versée aux détaillants pour la gestion des contenants consignés pour la période de transition, soit du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} mars 2025 ;
- Participation au comité de transition de l'AQRCB couvrant plusieurs sujets : opérations, cartographies, ententes opérationnelles et communications ;
- Participation aux comités de travail regroupant les détaillants et l'AQRCB ;
- Participation au conseil d'administration de l'AQRCB à titre de membre invité ;
- Mise en place d'un comité avec les producteurs actuels de contenants à usage multiple (CRM) afin de les accompagner dans la transition vers le système de consigne modernisé ;
- Réalisation de suivis bimensuels avec l'AQRCB ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Accompagnement et partage de connaissances avec l'AQRCB et l'ensemble des acteurs impliqués dans ces changements (municipalités, producteurs, établissements de consommation sur place, etc.).



COLLECTE SÉLECTIVE

L'entrée en vigueur de la modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) se fera le 1^{er} janvier 2025. Quelques organismes municipaux transiteront vers cette REP en 2024 tandis que l'ensemble des autres transitera au courant de 2025 et 2026. Éco Entreprises Québec (ÉEQ), qui a été désignée comme organisme de gestion responsable de la collecte sélective, aura alors les pleins pouvoirs pour la gestion des contenants, emballages, imprimés et journaux et deviendra ainsi imputable des résultats atteints.

De son côté, RECYC-QUÉBEC a continué d'administrer le régime de compensation, qui se poursuivra jusqu'à son échéance le 31 décembre 2024, en plus d'accompagner les organismes municipaux qui ont des enjeux particuliers liés à la transition vers cette REP.

Aussi, RECYC-QUÉBEC siège, à titre d'observateur au conseil d'administration et au comité écoconception et économie circulaire de ÉEQ.

Rappelons que la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective selon une approche de REP, annoncée au début de l'année 2020, vise à mieux récupérer et recycler les emballages, les imprimés, les journaux ainsi que l'ensemble des contenants de boissons commercialisés, mis en marché ou distribués au Québec. Ceux-ci seront dirigés vers des filières performantes de récupération et de valorisation dans le but de protéger l'environnement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette réforme permettra également d'améliorer la performance environnementale du Québec et le développement de l'économie circulaire.

Pour en savoir plus sur la modernisation des systèmes, consultez la page Web [Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective](#).

RÉSULTATS

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2022-2025

ENJEU 1 : DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

ORIENTATION 1 : Préserver les ressources et réduire le gaspillage

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
1.1 Prioriser les interventions suscitant la réduction à la source	1. Pourcentage de citoyens qui privilégient l'achat de produits offerts en vrac ou peu emballés aussi souvent que possible	S.O.	S.O.	11
1.2 Accroître la circularité de l'économie québécoise	2. Indice de circularité de l'économie québécoise	S.O.	S.O.	13
1.3 Susciter l'innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles	3. Nombre de nouveaux projets innovants soutenus	40	58	14

ENJEU 2 : LA RÉDUCTION DE L'ÉLIMINATION

ORIENTATION 2 : Veillez à la performance des systèmes de récupération et de recyclage

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
2.1 Assurer la conformité des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)	4. Taux de conformité des programmes collectifs et individuels de REP	93 % (année 2023)	77 %	16

ORIENTATION 3 : Assurer la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant à détourner les matières organiques de l'élimination

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
3.1 Contribuer à une offre de desserte accrue pour les matières organiques des citoyens	5. Pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source	90 %	75 %	18
3.2 Reconnaître les bonnes pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition	6. Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par le programme de RECYC-QUÉBEC	15	14	19

ORIENTATION 4 : Améliorer la performance du Québec en gestion des matières résiduelles

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
4.1 Proposer de nouvelles mesures pour contribuer à une réduction de l'élimination	7. Taux d'adoption et de mise en œuvre des mesures proposées	40 %	40 %	20

ENJEU 3 : UN RÔLE ET UNE EXPERTISE CONSOLIDÉS

ORIENTATION 5 : Bonifier l'accompagnement et les services offerts

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
5.1 Offrir des services répondant aux besoins pour les municipalités	8. Pourcentage des municipalités ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins	+ 90 %	90 %	21
5.2 Offrir des services répondant aux besoins pour les entreprises	9. Pourcentage des entreprises ayant accès à nos services qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins	+ 90 %	90 %	22
5.3 Mettre en place des services simplifiés	10. Taux de satisfaction des utilisateurs des nouveaux services simplifiés	75 %	86 %	23
5.4 Jouer un rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec	11. Nombre de nouvelles collaborations conclues avec un ou des ministères et organismes	1	1	24

ENJEU 4 : UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT AGILE ET PERFORMANTE

ORIENTATION 6 : Viser les meilleures pratiques organisationnelles

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
6.1 Être un employeur de choix	12. Pourcentage d'employés qui ont le sentiment que leur travail actuel leur permet d'exploiter leur plein potentiel	S.O	S.O.	25
6.2 Améliorer la gestion des données relatives à la gestion des matières résiduelles	13. Nombre de nouveaux projets d'amélioration réalisés	1	4	26

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2023-2024

RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2022-2025

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Les intitulés utilisés dans tous les paragraphes *Contexte lié à l'objectif* sont tirés du Plan stratégique 2022-2025.

Les dossiers ont évolué grâce à la mise en place de plusieurs mesures.

ENJEU 1 : DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLES

ORIENTATION 1

Préserver les ressources et réduire le gaspillage

→ OBJECTIF 1.1

Prioriser les interventions suscitant la réduction à la source

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC maintient son engagement à investir dans la réduction à la source, avec pour objectif d'implanter des mesures structurantes jumelées à un support financier permettant de réaliser des projets visant la prévention et la réduction à la source des matières résiduelles. Parmi les secteurs prioritaires d'intervention, notons la lutte au gaspillage alimentaire, les pratiques d'écogestion de chantiers de construction, de rénovation et de démolition dans le secteur du bâtiment, le réemploi et le prolongement de la durée de vie des produits – qu'il s'agisse de pneus, de contenants à usage multiple, d'appareils ménagers, etc. – ainsi que les solutions durables aux produits à usage unique en restauration rapide et lors d'événements. RECYC-QUÉBEC accompagnera notamment les citoyens et les entreprises dans les changements de comportements souhaités.

→ INDICATEUR 1

Pourcentage de citoyens qui privilégient l'achat de produits offerts en vrac ou peu emballés aussi souvent que possible

MESURE DE DÉPART

Référence : 19 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	S.O.	S.O.	30 %
RÉSULTATS			

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Même si aucune cible n'était fixée pour l'exercice 2023-2024, des initiatives ont été mises en place afin de se rapprocher de la cible à atteindre au cours de l'exercice 2024-2025.

Au nombre de ces actions, mentionnons :

- La diffusion d'une campagne de sensibilisation grand public au printemps et à l'automne 2023 sous le thème de la consommation responsable. La déclinaison de la campagne « Pensons à mieux consommer » en bannières pour le Web incitait à réparer, à louer et à acheter en vrac ;
- La réalisation de groupes de discussion afin d'alimenter nos réflexions, nos projets et nos stratégies de communication sur le sujet;
- Le partenariat avec Équiterre dans le cadre d'un sondage comparatif Canada-Québec et complémentaire à l'étude « Favoriser la réparabilité et la durabilité comme critères d'achat des appareils électroménagers et électroniques chez les Canadiennes et Canadiens »;
- Le renouvellement pour deux ans en tant que partenaire majeur de la plateforme Québec Circulaire du Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC);
- La publication d'une étude sur les six motivations pour un mode de vie écoresponsable au Québec et de deux guides dans le cadre d'un partenariat avec l'organisme OneEarth Living, un groupe de réflexion et d'action à but non lucratif qui se consacre à la promotion d'un mode de vie durable;
- Le renouvellement des ententes avec Ricardo Média et Télé-Québec (Moi j'mange);
- Le lancement d'une nouvelle trousse à outils pour les municipalités dans le cadre de la campagne J'aime manger, pas gaspiller en partenariat avec le Conseil National Zéro Déchet;
- Le renouvellement pour une période de deux ans du partenariat avec Protégez-Vous pour réaliser des projets liés à la réparation et au prolongement de la durée de vie des produits;
- La diffusion du Guide pour un Noël écoresponsable en trois volets : l'emballage et le cadeau, la nourriture et les surplus ainsi que le sapin et les décorations après les fêtes.

→ OBJECTIF 1.2

Accroître la circularité de l'économie québécoise

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

L'indice de circularité de l'économie québécoise, qui a été établi à 3,5 % pour l'année 2018, démontre que la majorité des ressources que l'économie utilise pour satisfaire ses besoins et ses désirs ne sont pas utilisées en boucle. En adoptant de nouveaux comportements, en stimulant les économies locales, en réduisant nos dépendances aux économies extérieures et en priorisant des actions dans certains secteurs clés, augmenter la circularité de l'économie du Québec ainsi que sa performance, et ce, dans le respect de l'environnement, est tout à fait envisageable. En effet, selon le Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec diffusé en mai 2021 par RECYC-QUÉBEC en partenariat avec Circle Economy, le Québec pourrait presque tripler son indice de circularité et le porter à 9,8 % en mettant de l'avant six scénarios accompagnés de 37 stratégies. Cela permettrait aussi de réduire de presque de moitié la quantité de ressources consommée. Cette transition vers l'économie circulaire est bien amorcée au Québec et son déploiement doit être accéléré dans les prochaines années.

→ **INDICATEUR 2**

Indice de circularité de l'économie québécoise

MESURE DE DÉPART

Référence : 3,5 % en 2018

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	s.o.	S.O.	5 %
RÉSULTATS			

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Bien que la cible ait été fixée pour 2024-2025, RECYC-QUÉBEC a développé des partenariats et mis en œuvre des initiatives pour accélérer la transition vers un modèle économique circulaire, notamment en favorisant l'adoption de nouveaux comportements auprès de ses différentes clientèles, en stimulant les économies localement et en priorisant des actions concrètes dans certains secteurs clés.

En vue de la mise à jour de l'indice de circularité en 2025, les actions suivantes ont été déployées :

- La tenue de la 3^e édition des Assises québécoises de l'économie circulaire, qui a remporté un vif succès avec plus de 600 personnes présentes;
- La signature d'une entente pour être partenaire de l'initiative Convergence de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain visant à accélérer la décarbonation et la transition verte des entreprises en milieu urbain;
- La signature d'une entente de partenariat avec le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ) afin d'accroître l'acquisition et le transfert de connaissances de façon à accélérer la transition vers l'économie circulaire au Québec;
- Le renouvellement de l'entente avec l'organisme Circle Economy pour la rédaction d'un rapport sur les limites planétaires du Québec ainsi que la mise à jour de l'indice de circularité de l'économie circulaire prévu pour 2025;
- La signature d'une entente avec le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) dans le cadre d'un partenariat visant le développement d'un panneau isolant écosourcé et circulaire à base de textiles postconsommation.

→ **OBJECTIF 1.3**

Susciter l’innovation dans la chaîne de valeur des matières résiduelles

CONTEXTE LIÉ À L’OBJECTIF

Au cours des dernières années, trois situations sont venues influencer le secteur des matières résiduelles : les importantes restrictions sur les marchés d’exportation, l’augmentation des quantités de matières résiduelles éliminées et l’augmentation de l’utilisation de matières résiduelles comme recouvrement alternatif ou autre usage dans les lieux d’enfouissement. Pour répondre à ces enjeux, RECYC-QUÉBEC a lancé différentes initiatives ciblées pour soutenir le développement de débouchés québécois afin de réduire la dépendance aux marchés extérieurs et les fluctuations de la valeur des matières.

Ainsi, en trois ans, la proportion de matières recyclées au Québec est passée de 39 % (2015) à 55 % (2018) et finalement à 61 % (en 2021), ce qui ne laisse pas le Québec à l’abri des fluctuations des marchés. Raison pour laquelle des investissements sont requis pour continuer d’augmenter les quantités de matières récupérées et recyclées au Québec. Pour éviter les crises successives vécues en 2008 et en 2017-2018 dans les centres de tri, la réforme de la collecte sélective sous le principe de la responsabilité élargie des producteurs est l’avenue privilégiée. En revanche, ce virage doit lui aussi être accompagné d’un soutien en continu à l’industrie afin qu’elle soit prête à traiter de nouvelles matières et un tonnage supplémentaire.

Cette situation liée à la collecte sélective illustre bien l’intention de RECYC-QUÉBEC : être à l’affût des transformations de société afin de répondre aux besoins et enjeux des différents intervenants impliqués dans la chaîne de valeur des matières résiduelles qu’on parle des entreprises, des municipalités et des citoyens, ainsi que de toutes les organisations directement impliquées dans la récupération, le tri, le recyclage et la valorisation. Cela implique à la fois de saisir des opportunités, mais aussi de cibler les pistes d’amélioration pour l’avenir.

→ **INDICATEUR 3**

Nombre de nouveaux projets innovants soutenus

MESURE DE DÉPART

Référence : 29 en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	35	40	45
RÉSULTATS	67	58	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Les projets innovants ont été déterminés selon les directives prévues par l’Institut de la statistique du Québec dans son Enquête sur les dépenses en recherche, science, technologie et innovation au sein de l’administration publique québécoise, à laquelle RECYC-QUÉBEC participe depuis plusieurs années. Cette enquête n’a pas eu lieu en 2022-2023 ni en 2023-2024, mais les mêmes paramètres ont été utilisés afin de dénombrer les projets innovants soutenus par RECYC-QUÉBEC. Il est intéressant de regarder le ratio de projets innovants sur le total de ceux-ci : en 2022-2023, ce ratio était de 53 % alors qu’en 2023-2024, la proportion de projets innovants est de 70 %. En 2022-2023, le nombre de projets innovants était de 67 et de 58 pour l’année 2023-2024.

ENJEU 2 : LA RÉDUCTION DE L'ÉLIMINATION

ORIENTATION 2

Veiller à la performance des systèmes de récupération et de recyclage

→ OBJECTIF 2.1

Assurer la conformité des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À travers la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement du Québec souhaite responsabiliser les différents acteurs, notamment les entreprises qui mettent en marché des produits. L'approche de responsabilité élargie des producteurs est utilisée depuis plusieurs années et plusieurs produits sont maintenant pris en charge à la fin de leur vie utile. Avec l'adoption du projet de loi 65 en mars 2021, il est aussi prévu d'élargir l'application de cette approche aux matières recyclables de la collecte sélective et aux contenants de boissons consignés.

L'encadrement et le suivi des programmes mis en place par les producteurs, conformément au cadre réglementaire en place, sont sous la coordination de RECYC-QUÉBEC, qui doit notamment reconnaître les organismes de gestion.

Les rapports annuels des différents programmes de REP, qui présentent notamment les taux de récupération pour l'année visée, sont transmis directement à RECYC-QUÉBEC, qui les analyse et produit ensuite son avis au ministre. RECYC-QUÉBEC valide donc la conformité des rapports et des programmes en place, en plus d'émettre des recommandations aux gestionnaires de programmes pour viser une amélioration de leur performance.

La réglementation-cadre en lien avec la responsabilité élargie des producteurs doit être revue afin notamment de réviser les cibles de récupération et les obligations visant l'écoconception, le réemploi et le recyclage. La diffusion par les gestionnaires de programmes collectifs et individuels de certaines données de performance doit également être prévue.

→ **INDICATEUR 4**

Taux de conformité des programmes collectifs et individuels de REP

MESURE DE DÉPART

Référence : 85 % pour les rapports portant sur l'année 2020

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	90 % année 2022	93 % année 2023	95 % année 2024
RÉSULTATS	82 %	77 %	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Le taux de conformité des programmes est mesuré à la suite de l'analyse des rapports annuels qui sont transmis à RECYC-QUÉBEC.

En particulier, des manquements aux obligations en matière d'audit et de règles de fonctionnement des programmes sont observés dans l'ensemble des rapports. Afin d'améliorer la conformité et la performance des programmes, RECYC-QUÉBEC a augmenté ses efforts pour informer et guider les responsables des programmes.

De plus, des recommandations prioritaires sont émises chaque année et elles font l'objet d'un suivi serré.

Le taux de conformité a ainsi diminué de cinq points de pourcentage par rapport à l'année précédente, passant de 82 % à 77 %. Cette diminution s'explique notamment par le démarrage de nouveaux programmes pour les plastiques agricoles et les électroménagers commerciaux ainsi que la fin de certains programmes individuels.

ORIENTATION 3

Assurer la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant à détourner les matières organiques de l'élimination

→ OBJECTIF 3.1

Contribuer à une offre de desserte accrue pour les matières organiques des citoyens

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Le Québec génère des quantités importantes de matières organiques. Elles constituent environ 60 % des 6,1 millions de tonnes de matières résiduelles éliminées chaque année et contribuent, comme nulle autre, à remplir les lieux d'enfouissement en plus de générer des gaz à effet de serre (GES) lors de leur décomposition. Selon l'inventaire québécois des émissions de GES en 2017, le secteur des déchets constituait le cinquième émetteur d'origine humaine en importance au Québec, étant responsable de 4,6 mégatonnes équivalent CO₂ (5,8 % du total émis).

La mise en œuvre de la Stratégie de valorisation de la matière organique (Stratégie) viendra soustraire ces matières de l'élimination. La Stratégie vise à accélérer la mise en place des services de collecte et le développement d'infrastructures de traitement adaptés au contexte régional. De plus, elle vise à maintenir et encourager la qualité de la matière organique afin de favoriser le développement des marchés pour celle-ci.

L'implantation en continu du bac brun et son utilisation par les ménages québécois ont contribué à faire augmenter le taux de recyclage des résidus verts et alimentaires du secteur municipal en 2018. Celui-ci a fait un bond significatif par rapport à 2015 : il a presque doublé. Il est passé de 17 % en 2015 à 31 % en 2018. En 2021, il était à 60 %. Ces projets mis en place par les organismes municipaux ont aussi contribué concrètement à réduire les quantités de matières organiques éliminées par ce secteur.

La Stratégie de valorisation s'appuie sur un partage des responsabilités entre tous les acteurs de la chaîne de valeur de la GMR. Ainsi, RECYC-QUÉBEC jouera le rôle central de relayeur d'information et coordonnera la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) auprès des clientèles (citoyens, entreprises, municipalités et organismes municipaux).

→ **INDICATEUR 5**

Pourcentage des organismes municipaux ayant implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source

MESURE DE DÉPART

Référence : 60 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	80 %	90 %	100 %
RÉSULTATS	67 %	75 %	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Le nombre de municipalités offrant une gestion à la source des matières organiques a continué de progresser au cours de la dernière année. Ce sont désormais 765 municipalités qui ont mis en place sur leur territoire une collecte des matières organiques ou le compostage domestique. Il importe toutefois de souligner que les municipalités qui offrent de tels services sont les plus importantes en termes de population. Ainsi, c’est 93 % de la population totale du Québec qui réside dans une municipalité ayant déployé un service de collecte des matières organiques ou de compostage domestique.

→ **OBJECTIF 3.2**

Reconnaître les bonnes pratiques des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

CONTEXTE LIÉ À L’OBJECTIF

Le Québec compte une soixantaine d’installations qui font le tri de matières résiduelles provenant du secteur de la construction, de la rénovation ou de la démolition (CRD). Un programme de reconnaissance, mis sur pied en 2021, vise à souligner les installations qui obtiennent de bons résultats de tri et de valorisation de matières résiduelles. Il a été développé par RECYC-QUÉBEC, conformément aux objectifs prévus à cet égard dans la Stratégie de valorisation de la matière organique. Cette reconnaissance vise également à faciliter la prise de décision par les différents donneurs d’ordres du secteur et peut par exemple être utilisée comme critère dans le cadre d’un appel d’offres. Afin de permettre aux intervenants de s’adapter aux exigences du marché et à l’évolution des pratiques, le programme pourra s’enrichir de nouvelles exigences au fil des années.

→ **INDICATEUR 6**

Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par le programme de RECYC-QUÉBEC

MESURE DE DÉPART

Référence : 9 en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	12	15	20
RÉSULTATS	14	14	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Bien que plusieurs centres de tri démontrent un vif intérêt face au programme, le contexte difficile que connaît l'industrie des centres de tri de résidus de CRD peut représenter un frein à l'adhésion pour certains. Le programme s'avère cependant de plus en plus populaire auprès des donneurs d'ordres – municipalités, promoteurs et constructeurs – qui l'incluent dans leurs exigences auprès des centres de tri avant d'y envoyer leurs matières pour être traitées.

Dans les derniers mois, RECYC-QUÉBEC a collaboré avec un comité d'experts du secteur CRD pour développer un plan d'action afin de structurer le secteur de la collecte à la valorisation des matières.

Les trois orientations de ce plan sont : documenter la chaîne de valeur, agir en amont et outiller les acteurs pour faciliter le passage à l'action.

ORIENTATION 4

Améliorer la performance du Québec en gestion des matières résiduelles

→ **OBJECTIF 4.1**

Proposer de nouvelles mesures pour contribuer à une réduction de l'élimination

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC est responsable de l'élaboration des plans d'action et des programmes découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Ces planifications quinquennales tracent les orientations privilégiées et les objectifs à atteindre. Toutefois, l'évolution rapide de certains besoins, enjeux ou transformations de société, pensons notamment à la transition énergétique ou la pandémie de COVID-19, nécessite de proposer en continu de nouvelles mesures pour contribuer à la préservation des ressources et à la réduction de l'élimination. RECYC-QUÉBEC agit donc en ce sens en proposant annuellement de nouvelles pistes au gouvernement, seule ou en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

→ **INDICATEUR 7**

Taux d’adoption et de mise en œuvre des mesures proposées

MESURE DE DÉPART

Référence : 0 en 2020

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	30 %	40 %	50 %
RÉSULTATS	40 %	40 %	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Deux mesures proposées par RECYC-QUÉBEC et la Société du Plan Nord ont été acceptées dans le cadre du Plan d’action nordique 2023-2028. Ces mesures permettront de poursuivre le soutien aux projets visant la réduction à la source de matières résiduelles, la mise en place d’infrastructures d’entreposage, le démantèlement de matières entreposées ainsi que la recherche de débouchés pour les résidus et l’accompagnement des communautés nordiques dans une démarche en matière d’économie circulaire. Un projet de programme de récupération de batteries de véhicules électriques a aussi été présenté.

ENJEU 3 : UN RÔLE ET UNE EXPERTISE CONSOLIDÉS

ORIENTATION 5

Bonifier l’accompagnement et les services offerts

→ **OBJECTIF 5.1**

Offrir des services répondant aux besoins pour les municipalités

CONTEXTE LIÉ À L’OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC entend être à l’écoute des besoins des municipalités, afin de bonifier et développer les services et outils qu’elle met à leur disposition. Dans le cadre de la révision des plans de gestion des matières résiduelles et de la mise en œuvre des actions en découlant, RECYC-QUÉBEC a développé de nouveaux outils pour accompagner les municipalités dans cette démarche. Du soutien financier est disponible également, notamment afin d’optimiser le réseau d’écocentres québécois. Afin de répondre aux besoins des organismes municipaux, RECYC-QUÉBEC évalue annuellement leur taux de satisfaction, mais analyse également les suggestions et recommandations qui lui sont faites pour bonifier et ajuster ses services. La collaboration avec les municipalités et les associations qui les représentent est au cœur de l’approche d’accompagnement de RECYC-QUÉBEC.

→ **INDICATEUR 8**

Pourcentage des municipalités ayant accès à nos services
qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins

MESURE DE DÉPART

Référence : 93 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	+ 90 %	+ 90 %	+ 90 %
RÉSULTATS	92 %	90 %	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Au total, 90 % des 345 organismes municipaux ayant répondu au sondage et ayant eu recours aux services de RECYC-QUÉBEC en 2023-2024 ont signifié que les services reçus répondaient entièrement (59 %) ou partiellement (31 %) à leurs besoins. À noter que bien qu'on observe une très légère diminution de 2 points de pourcentage dans le résultat global entre la période 2023-2024 et 2022-2023, une proportion plus grande d'organismes municipaux a jugé que les services de RECYC-QUÉBEC répondaient entièrement à leurs besoins, plutôt que partiellement.

→ **OBJECTIF 5.2**

Offrir des services répondant aux besoins pour les entreprises

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

RECYC-QUÉBEC entend être à l'écoute des besoins des entreprises, afin de bonifier et développer les services et outils qu'elle met à leur disposition.

Près de 187 M\$ ont été confiés à RECYC-QUÉBEC pour la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. En date du 31 mars 2024, RECYC-QUÉBEC avait ainsi engagé des sommes s'approchant des 80 M\$ d'aides financières pour soutenir des projets méritants. Dans le cadre de ce plan d'action, RECYC-QUÉBEC a effectivement reçu des centaines de projets dans des secteurs aussi variés que l'optimisation des écocentres et des centres de tri, le développement de nouvelles technologies propres, la gestion adéquate de la matière organique ou encore l'écoconception et la réduction des produits à usage unique. Les entreprises québécoises ont à cœur de participer à la création d'un Québec sans gaspillage et à la mise en place d'une véritable économie circulaire et RECYC-QUÉBEC les accompagne en ce sens.

Un sondage mené auprès des industries, commerces et institutions révèle un niveau de satisfaction très élevé, notamment par rapport au soutien offert par RECYC-QUÉBEC.

→ **INDICATEUR 9**

Pourcentage des entreprises ayant accès à nos services
qui jugent que ceux-ci répondent à leurs besoins

MESURE DE DÉPART

Référence : 94 % en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	+ 90 %	+ 90 %	+ 90 %
RÉSULTATS	83 %	90 %	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Au total, 90 % des répondants représentant les ICI ayant eu recours aux services de RECYC-QUÉBEC en 2023-2024 ont signifié que les services reçus répondaient entièrement (57 %) ou partiellement (33 %) à leurs besoins. En plus d’observer une augmentation de 7 points de pourcentage sur le résultat global, il est à noter qu’une plus forte proportion d’ICI a jugé que les services de RECYC-QUÉBEC répondaient entièrement à leurs besoins plutôt que partiellement, soit une augmentation de 19 points de pourcentage.

→ **OBJECTIF 5.3**

Mettre en place des services simplifiés

CONTEXTE LIÉ À L’OBJECTIF

En cohérence avec le Plan d’action gouvernemental en matière d’allègement réglementaire et administratif 2020-2025, déposé en décembre 2020, RECYC-QUÉBEC poursuivra la mise en place de services simplifiés visant à rendre l’expérience client des demandeurs plus satisfaisante et efficace. Autant au niveau des demandes de partenariat ou d’aide financière, la société d’État continuera de miser sur des outils informatiques et plateformes qui permettront d’optimiser les processus et simplifier les services. Les partenariats conclus avec des organisations telles Fondation et La Ruche en 2021 constituent des exemples de cette simplification. RECYC-QUÉBEC travaille également sur un nouveau portail d’aide financière, dans cette même optique d’offrir un service efficient et allégé.

→ **INDICATEUR 10**

Taux de satisfaction des utilisateurs des nouveaux services simplifiés

MESURE DE DÉPART

Référence : s.o

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	70 %	75 %	80 %
RÉSULTATS	80 %	86 %	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

Cette année, l'évaluation des services simplifiés visait l'implantation d'un portail s'adressant aux organismes municipaux et servant à mettre à jour et à modifier les informations qui se trouvent sur l'application mobile Ça va où?. Au total, 86 % des organismes ayant répondu au sondage ont signifié être très satisfaits (64 %) ou assez satisfaits (23 %) du nouveau portail de mise à jour. Les suggestions proposées par les répondants permettront de bien cibler les pistes d'améliorations et les actions à poser afin de continuer à simplifier la vie des usagers et à répondre à leurs besoins dans le cadre de leur travail.

→ **OBJECTIF 5.4**

Jouer un rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

À titre de société d'État relevant du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, RECYC-QUÉBEC a un rôle clé à jouer dans l'atteinte de la mission gouvernementale liée à l'action climatique et le développement durable. Un rôle et une expertise qui, comme en témoigne la diversité des programmes qui lui ont été confiés dans le cadre de son mandat élargi, vont bien au-delà de la gestion des matières résiduelles. L'économie circulaire, la conception et la fin de vie des matières issues de la transition énergétique, la lutte au gaspillage alimentaire et à la surconsommation, notamment, font partie de ces secteurs connexes et complémentaires dans lesquels RECYC-QUÉBEC est de plus en plus sollicitée pour son expertise.

C'est donc pour aider à changer les comportements et accélérer la transition écologique que RECYC-QUÉBEC souhaite renforcer son rôle-conseil au sein du gouvernement du Québec, notamment en concluant de nouvelles collaborations avec des ministères et organismes.

→ **INDICATEUR 11**

Nombre de nouvelles collaborations conclues avec un ou des ministères et organismes

MESURE DE DÉPART

Référence : 2 en 2020-2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	1	1	1
RÉSULTATS	2	1	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

RECYC-QUÉBEC a conclu une entente avec le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de coordonner les efforts nécessaires à l’attestation, d’ici 2028, de 100 établissements occupés par les ministères et organismes. Ceux-ci sont donc invités à participer au programme de reconnaissance ICI on recycle + afin d’attester l’atteinte de leurs objectifs de gestion des matières résiduelles dans le cadre de leur Plan d’action en développement durable. À ce jour, plus de 275 établissements de ministères et organismes sont ainsi ciblés pour l’obtention de l’attestation ICI on recycle + d’ici 2028.

ENJEU 4 : UNE SOCIÉTÉ D’ÉTAT AGILE ET PERFORMANTE

ORIENTATION 6

Viser les meilleures pratiques organisationnelles

→ **OBJECTIF 6.1**

Être un employeur de choix

CONTEXTE LIÉ À L’OBJECTIF

En 2021, RECYC-QUÉBEC a réalisé un sondage auprès de ses employés, pour prendre le pouls du climat de travail et mesurer son évolution depuis 2017. L’analyse des résultats a révélé une organisation dont le climat de travail était sain, habitée d’un très fort esprit d’équipe. Ainsi, les données quantitatives suggèrent que la mobilisation du personnel chez RECYC-QUÉBEC est, de façon générale, très forte.

→ **INDICATEUR 12**

Pourcentage d’employés qui ont le sentiment que leur travail actuel leur permet d’exploiter leur plein potentiel

MESURE DE DÉPART

Référence : 68,6 % en 2021

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	s.o.	S.O.	80 %
RÉSULTATS			

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

RECYC-QUÉBEC a accordé une grande importance au bien-être, à la motivation et à l’engagement de son personnel, et ce, afin de maintenir un bon niveau de satisfaction et de valoriser pleinement chaque membre de l’équipe.

Des initiatives stratégiques ont été mises en œuvre pour enrichir l’environnement de travail, notamment des programmes de développement professionnel, des activités de mobilisation et de la formation continue. Ces efforts ont non seulement favorisé l’engagement, mais ont également permis aux employés de s’épanouir tant sur le plan personnel que professionnel.

L’organisation demeure résolue à poursuivre cette dynamique positive, consciente que la satisfaction et l’épanouissement de ses collaborateurs sont cruciaux pour réussir à long terme. En favorisant une communication interne transparente et en célébrant les réussites collectives, RECYC-QUÉBEC a instauré un climat propice à la collaboration. Elle reste fermement engagée à maintenir cette stratégie de valorisation de son personnel pour favoriser l’atteinte de résultats durables.

→ OBJECTIF 6.2

Améliorer la gestion des données relatives à la gestion des matières résiduelles

CONTEXTE LIÉ À L'OBJECTIF

Les bouleversements du passé, comme celui occasionné par la fermeture des marchés asiatiques aux matières exportées par le Québec, ont mis en lumière l'importance d'anticiper les tendances afin d'être en mesure d'agir de façon plus proactive. C'est dans cet esprit qu'en 2021, RECYC-QUÉBEC a commandé un exercice de revue de la gouvernance de ses données, en vue de se doter d'actifs informationnels en bonne et due forme et d'une structure organisationnelle de la gouvernance de données. Cette étude a permis de constater un petit volume de données, collectées avec une faible vélocité, dans un environnement technologique de faible complexité. Fort de ce constat et pour mettre cette vision en pratique, l'organisation a notamment mis en place un projet d'intelligence d'affaires lié à la gestion des pneus hors d'usage, de même que pour son processus d'acquisitions.

RECYC-QUÉBEC croit également qu'une approche axée sur les résultats est un élément clé pour pouvoir concevoir et orienter les programmes opérationnels, en mesurer les progrès et mobiliser les acteurs concernés, notamment les organismes municipaux et les ICI. Par exemple, la production de données fiables, comme les statistiques de récupération, demeure indispensable pour prouver à la population que ses efforts ont été utiles.

→ INDICATEUR 13

Nombre de nouveaux projets d'amélioration réalisés

MESURE DE DÉPART

Référence : s.o.

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
CIBLES	1	1	1
RÉSULTATS	5	4	

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2023-2024

RECYC-QUÉBEC a continué d'améliorer la gestion de ses données en développant d'autres tableaux de bord opérationnels mettant à profit de nouveaux indicateurs (opérationnels, financiers et de ressources humaines). Ces tableaux de bord internes servent d'outils d'aide à la décision pour les directions concernées. De nouveaux projets ont également vu le jour et sont en cours de développement, notamment celui en lien avec la démocratisation des données qui permettra, à travers le site [Données Québec](#), de mettre à la disposition de la population des jeux de données épurés et aisément exploitables, et ce, conformément à l'ambition 6 de la Stratégie gouvernementale de transformation numérique 2019-2023, ou encore le projet en lien avec l'évaluation des programmes d'aide financière en gestion des matières résiduelles.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration est composé de onze membres nommés par le gouvernement du Québec, dont la présidente du conseil et la présidente-directrice générale.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat d'au plus quatre ans et la présidente du conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Les membres du conseil exercent leur fonction à temps partiel et sont rémunérés conformément au décret gouvernemental 221-2023 à l'exception de la présidente-directrice générale qui est rémunérée dans le cadre de ses fonctions.

Les membres sont soumis au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de RECYC-QUÉBEC dont la dernière mise à jour a été faite en 2022.

Le contexte dans lequel œuvre RECYC-QUÉBEC requiert que ses membres aient des compétences pertinentes et diversifiées. Le document « Profils de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC » permet à la Société de fournir au gouvernement des orientations pour la nomination de nouveaux membres. Ce document est disponible sur le site Web de RECYC-QUÉBEC.

Mandat

Le conseil administre les affaires de la Société en conformité avec la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et diverses autres lois applicables. Le conseil d'administration est en appui à la direction pour la livraison de mandats stratégiques confiés par le ministre ou identifiés prioritaires dans le cadre des objets de la Société. Le conseil approuve le plan stratégique, le budget annuel d'exploitation, les états financiers et le rapport annuel d'activités de la Société, en plus de nommer ses dirigeants. Il veille également au respect des règles énoncées dans le Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de RECYC-QUÉBEC. Dans l'accomplissement de son rôle, le conseil confie des mandats particuliers à trois comités statutaires qui le soutiennent, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et le comité des ressources humaines, ainsi qu'aux comités ad hoc qu'il crée au besoin. À la suite de chaque réunion, les présidents des comités font rapport au conseil de leurs activités.

Réunions

Les administrateurs conviennent annuellement d'un calendrier de réunions. Des réunions spéciales peuvent s'ajouter au besoin durant l'année. Un huis clos sans la présence des membres de la direction est prévu systématiquement à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil d'administration. Au cours de l'année 2023-2024, le conseil d'administration a tenu sept séances régulières et une séance spéciale. Les comités, incluant le comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique, ont quant à eux tenu 17 séances régulières.

Considérant la nature du mandat, de la mission et des activités de RECYC-QUÉBEC, les réunions du conseil d'administration se déroulent selon une formule « sans papier » depuis 2014.

Budget de fonctionnement du conseil d'administration

Lors des prévisions budgétaires annuelles, un budget est attribué au fonctionnement du conseil d'administration. Celui-ci peut être utilisé, entre autres, pour le remboursement des frais de séjour et de déplacement des administrateurs, des frais de formation ou, lorsque requis, afin de permettre au conseil d'administration ou à l'un de ses comités de faire appel à des consultants externes.

Évaluation du conseil d'administration et de ses comités

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités fait l'objet d'une évaluation annuelle par les membres du conseil. Aussi, ces derniers ont l'occasion de s'exprimer sur le déroulement des séances lors des huis clos tenus à la fin de chacune d'elles.

Formations reçues par les administrateurs en 2023-2024

CAS ¹ (pour l'obtention du titre ASC ²) Total de 120 heures/3 jours pour chaque module						Autre présentation Bilan GMR 2021 (2 juillet)
	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	Module 5	
Richard Campeau						
Bertrand Derome						✓
Michel Delisle						✓
Léo Fradette						✓
Emmanuelle Géhin	7 au 9 décembre 2023			22 au 24 février 2024		✓
Habi Gerba ³						
Hélène Gignac						✓
Michel Giroux						✓
Louise Hénault-Ethier						✓
Christiane Pelchat						
Julie Poitras-Saulnier						

1. Collège des administrateurs de sociétés
2. Administrateur de sociétés certifié
3. Ce membre a été nommé au conseil le 27 mars 2024 et n'a donc reçu aucune formation en 2023-2024.

RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour fonction de s'assurer que la Société adopte et respecte les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique. Il voit à ce que soient élaborés ou mis à jour les règles de gouvernance de la Société, les codes de déontologie applicables aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés, les profils de compétence et d'expérience des administrateurs, les critères d'évaluation applicables aux administrateurs et au fonctionnement du conseil, ainsi que le programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration. Il effectue l'évaluation du conseil, veille au respect des règles énoncées dans le Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de RECYC-QUÉBEC et dans celui des dirigeants de la Société qui découlent notamment du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs.

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année financière. La présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité de gouvernance et d'éthique présidé par M^e Michel Giroux.

Au cours de l'année financière, en plus d'avoir discuté de plusieurs sujets dont le comité a compétence, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment recommandé au conseil d'administration :

- De proposer des candidatures pour pourvoir les postes vacants au sein du conseil d'administration;
- Une modification au Règlement de gouvernance et de régie interne de RECYC-QUÉBEC pour hausser le niveau d'autorité délégué à la présidente-directrice générale pour l'approbation de demandes d'aide financière découlant de programmes normés;
- Une révision du programme d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC;
- Une révision de la loi constitutive de RECYC-QUÉBEC;
- Une mise à jour de la Politique de commandites de RECYC-QUÉBEC;
- Une révision de la Politique de sécurité de l'information;
- Un programme de formation pour les administrateurs pour l'année 2024-2025.

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour fonction de s'assurer que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Société et d'en faire la recommandation au conseil pour approbation. Il s'assure que les pratiques comptables sont conformes et efficaces. Le comité supervise la planification des activités de vérification interne et veille à la mise en place d'un plan d'optimisation des contrôles et des ressources, notamment en ce qui a trait au financement des programmes gérés par la Société, et s'assure que les mécanismes de contrôle sont adéquats.

Le comité est présidé par M. Michel Delisle. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le comité d'audit a tenu quatre réunions. La présidente-directrice générale, le vice-président Performance organisationnelle, la directrice Gestion financière et conformité, l'auditrice interne et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité d'audit.

Au courant de l'année, le comité d'audit a participé à la révision annuelle de la Politique de placement, a rencontré l'auditeur externe de la Société, soit le Vérificateur général du Québec, aux fins de la planification de l'audit annuel et de la réception des résultats de celui-ci. Il a aussi rencontré l'auditrice interne de la Société, a examiné le processus de gestion des risques, a approuvé le plan annuel d'audit interne et a pris connaissance des résultats des différents audits internes menés en cours d'année. Il a également rencontré à quatre reprises le gestionnaire de portefeuille de la Société pour le bilan de sa gestion ainsi que pour prendre connaissance des perspectives du portefeuille.

Il a également analysé puis recommandé l'adoption des budgets de fonctionnement et d'investissement 2024-2025 ainsi que des orientations budgétaires pluriannuelles pour la période 2023-2024 à 2028-2029.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est responsable des politiques relatives aux ressources humaines ainsi que des normes et barèmes qui s'appliquent aux dirigeants et aux employés.

Le comité est présidé par M. Bertrand Derome. Il s'est réuni à cinq reprises afin d'exercer son rôle de conseil, d'échange et de recommandation. La présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, la directrice Développement organisationnel et ressources humaines, le vice-président Performance organisationnelle et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité des ressources humaines.

Au cours de l'année financière, en plus d'avoir discuté de plusieurs sujets dont le comité a compétence, le comité des ressources humaines a notamment recommandé au conseil d'administration le redressement des échelles salariales du personnel cadre, une révision des normes et barèmes et une nomination à la vice-présidence Opérations et développement.

Comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique

Le comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique est présidé par M^{me} Hélène Gignac. Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année financière 2023-2024 afin d'exercer son rôle de conseil, d'échange et de recommandation. La présidente du conseil d'administration, la présidente-directrice générale, le vice-président Opérations et développement et la secrétaire du conseil assistent aux rencontres du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique.

Au cours de l'année 2023-2024, le comité s'est principalement penché sur le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique 2022-2025 de la Société et du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que sur la préparation d'un lac-à-l'épaule en vue de la prochaine planification stratégique.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Conseil		Comités du conseil							
			Comité d'audit		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité des ressources humaines		Comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique	
	8 (7 régulières et 1 spéciale)		4		4		5		4	
	Nombre de réunions	Présences	Nombre de réunions	Présences	Nombre de réunions	Présences	Nombre de réunions	Présences	Nombre de réunions	Présences
Richard Campeau ¹	3	3	–	–	–	–	–	–	–	–
Bertrand Derome	8	8	–	–	4	4	5	4	4	2
Michel Delisle	8	8	4	4	–	–	–	–	–	–
Léo Fradette	8	8	4	4	4	4			4	3
Emmanuelle Géhin (PDG)	8	8	4	4	4	4	5	5	4	4
Habi Gerba ²	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Hélène Gignac	8	8	–	–	–	–	5	5	4	4
Michel Giroux	8	7	–	–	4	4	–	–	–	–
Louise Hénault-Éthier	8	7	–	–	–	–	–	–	–	–
Karine Joizil ³	0	0	–	–	–	–	–	–	–	–
Christiane Pelchat (présidente du CA) ¹⁻⁴	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1
Julie Poitras-Saulnier ¹	3	2	–	–	–	–	–	–	–	–

1. Christiane Pelchat, Julie Poitras-Saulnier et Richard Campeau ont débuté leur mandat le 13 décembre 2023.

2. Habi Gerba a été nommé au conseil le 27 mars 2024 et n'a donc assisté à aucune séance en 2023-2024.

3. Karine Joizil a quitté le 14 avril 2023 et aucune séance ne s'est tenue entre le 1^{er} et le 14 avril 2023.

4. Christiane Pelchat a été nommée membre de tous les comités lors du CA du 25 janvier 2024.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Noms et fonctions des cinq dirigeants les mieux rémunérés	Rémunération de base versée ¹	Contribution aux régimes de retraite assumée par RECYC-QUÉBEC	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour l'année financière
	A	B	C	D = (A+B+C)
Sonia Gagné² Présidente-directrice générale (départ le 14 avril 2023)	43 999 \$	1 594 \$	82 683 \$	128 276 \$
Stéphane Devernal Vice-président, Performance organisationnelle	171 813 \$	17 965 \$	1 184 \$	190 962 \$
Emmanuelle Géhin³ Présidente-directrice générale (en poste le 17 avril 2023)	158 859 \$	15 174 \$	563 \$	174 596 \$
Sophie Langlois-Blouin⁴ Vice-présidente Performance des opérations (départ le 6 février 2024)	59 278 \$	6 033 \$	109 139 \$	174 450 \$
Stéphanie Nadeau Directrice Secrétariat général et services juridiques	147 842 \$	15 109 \$	2 523 \$	165 474 \$

RECYC-QUÉBEC n'offre aucun programme de rémunération variable.

1. Inclusion d'une rétroaction des années antérieures pour le personnel d'encadrement selon les instructions fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor.
2. Sonia Gagné a occupé la fonction de présidente-directrice générale jusqu'au 14 avril 2023.
Salaire annualisé estimé à 229 376 \$ soit (A) 206 397 \$, (B) 20 723 \$ et (C) 2 256 \$.
3. Emmanuelle Géhin occupe la fonction de présidente-directrice générale depuis le 17 avril 2023.
Salaire annualisé estimé à 189 678 \$ soit (A) 172 628 \$, (B) 16 460 \$ et (C) 590 \$.
4. Sophie Langlois-Blouin a occupé la fonction de vice-présidente Performance des opérations jusqu'au 6 février 2024.
Salaire annualisé estimé à 181 750 \$ soit (A) 163 281 \$, (B) 16 938 \$ et (C) 1 531 \$.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Rémunération versée pour la participation au CA ¹		Rémunération versée pour la participation aux comités ¹		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence A	Membre B	Présidence C	Membre D	E	F = (A+B+C+D+E)
Richard Campeau ²	–	2 772 \$	–	–	–	2 772 \$
Michel Delisle	–	10 192 \$	4 039 \$	–	–	14 231 \$
Bertrand Derome	–	10 192 \$	8 077 \$	7 861 \$	–	26 131 \$
Léo Fradette	–	10 192 \$	3 715 \$	10 769 \$	–	24 677 \$
Habi Gerba ³	–	–	–	–	–	–
Hélène Gignac	–	10 192 \$	4 039 \$	7 862 \$	–	22 092 \$
Michel Giroux	–	10 192 \$	4 039 \$	2 692 \$	–	16 923 \$
Louise Hénault-Éthier	–	10 192 \$	–	–	–	10 192 \$
Karine Joizil ⁴	–	–	–	–	–	–
Christiane Pelchat ²	5 545 \$	–	–	1 992	–	7 537 \$
Julie Poitras-Saulnier ²	–	2 772 \$	–	–	–	2 772 \$

- Conformément au niveau 3 de la Rémunération des membres des conseils d'administration de sociétés d'État, la rémunération annuelle d'un membre est de 10 600\$, la rémunération annuelle de la présidence est de 21 200 \$, la rémunération annuelle comme membre d'un comité est de 2 800 \$ et la rémunération annuelle de la présidence d'un comité est de 4 200 \$. Prendre note que la rémunération versée pour 2023-2024 inclut uniquement 25 des 26 périodes incluses dans la rémunération fixée.
- Ces membres ont été nommés au conseil le 13 décembre 2023. Leur rémunération est calculée au prorata du nombre de semaines en poste.
- Ce membre a été nommé au conseil le 27 mars 2024. Ce membre n'a reçu aucune rémunération.
- Ce membre a quitté le conseil le 14 avril 2023. Ce membre n'a reçu aucune rémunération.

CURRICULUM VITÆ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHRISTIANE PELCHAT

- Présidente du conseil d'administration
- Nomination au conseil : 13 décembre 2023
- Fin du mandat : 12 décembre 2028
- Membre de tous les comités (réguliers et ad hoc)
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Christiane Pelchat est avocate en droit administratif et maintenant étudiante aux études supérieures en droit à l'égalité à l'Université de Sherbrooke. Elle est aussi fellow de l'Institut d'études internationales de Montréal et membre du comité de pilotage de la Chaire UNESCO Femmes et Sciences pour le développement de l'Institut des sciences, des technologies et des études avancées d'Haïti (ISTEAH). Elle vient de faire paraître l'ouvrage intitulé *La Laïcité de l'État : socle du droit des femmes à l'égalité*. Elle a terminé un mandat de trois ans à titre de présidente-directrice générale chez Réseau Environnement, organisme qui promeut l'économie verte. Elle a agi en Cour d'appel à titre pro bono comme avocate représentant le groupe PDF Québec afin de faire valoir que le droit à l'égalité entre les sexes est protégé par la Loi sur la laïcité de l'État. Christiane Pelchat a une vaste expérience de travail à l'étranger. Ancienne déléguée générale du Québec au Mexique, elle a dirigé des délégations de visites commerciales et culturelles et particulièrement la visite de la première ministre Pauline Marois au Mexique. Elle a cofondé la Fondation Serge-Marcil qui supporte une quarantaine d'enfants en Haïti dans les montagnes des Nippes. Elle a reçu le prix René-Chaloult du Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Elle a reçu en juin 2022 le prix de la laïcité Guy-Rocher du gouvernement du Québec. Elle a reçu le prix ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal en 2020 dans la catégorie leadership au féminin. Le CECI lui décernait le Prix femme en action en 2018. Elle a reçu le Prix Femmes de mérite du Y des femmes de Montréal en 2011, la Médaille du Barreau de Montréal en 2012 et le Prix Condorcet-Dessaules 2012 décerné par le Mouvement laïque québécois. Elle a aussi reçu le prix de l'année 2021 par le groupe Pour le droit des femmes du Québec.

EMMANUELLE GÉHIN

- Présidente-directrice générale
- Nomination au conseil : 17 avril 2023
- Fin du mandat : 16 avril 2028
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Emmanuelle Géhin s'implique depuis plus de 20 ans dans un domaine qui la passionne et qui est au cœur de ses valeurs profondes, soit la protection de l'environnement. En plus d'œuvrer dans le secteur environnemental, elle a fait sa marque dans différentes sphères, notamment politique, gouvernementale et des communications, toujours avec cette volonté renouvelée de faire avancer les choses pour un présent et un avenir meilleurs.

Véritable pionnière dans ce marché, elle a fondé et dirigé pendant 10 ans OZONE, l'une des premières firmes de services-conseils spécialisées en développement durable et en marketing vert au Québec. Reconnue par ses pairs pour son leadership visionnaire et sa contribution significative dans son champ d'activité, elle s'est vu remettre le Prix Femmes d'affaires du Québec en 2009.

Poursuivant sa voie vers le secteur public, Emmanuelle Géhin a mis ses compétences à la fois stratégiques et tactiques au profit de la société d'État RECYC-QUÉBEC pendant cinq ans, pour ensuite occuper le poste de directrice adjointe au cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, où elle a été, entre autres, l'architecte de la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective en plus de piloter plusieurs dossiers d'envergure en lien avec la gestion responsable des matières résiduelles. Après un bref retour aux sources dans le milieu du service-conseil à la barre de l'entreprise Transfert Environnement et Société, elle a été nommée présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC en avril 2023.

Femme d'action axée sur les solutions, elle souhaite faire de RECYC-QUÉBEC un joueur de premier plan dans la transition du Québec vers une économie verte et circulaire. Elle entend poursuivre, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, le déploiement du Plan stratégique 2022-2025 de la Société. Finalement, elle compte faire de ses priorités l'innovation comme source de rayonnement collectif et comme puissant levier d'action.

M^e MICHEL GIROUX

- Vice-président du conseil
- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019 et 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité de gouvernance et d'éthique
- Membre du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Capitale-Nationale

M^e Michel Giroux a été membre du Barreau du Québec de 1972 à 2016. Il a exercé dans différents cabinets privés. Le 1^{er} avril 2016, il a pris sa retraite de la pratique du droit. Il a été médiateur civil et commercial et avocat-enquêteur dans le cadre de plaintes pour harcèlement en milieu de travail. M^e Giroux a été maire de la municipalité de Lac-Beauport, dans la région de la Capitale-Nationale, de 1987 à 2009, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier de 1994 à 2009 et membre du comité exécutif et du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec de 2004 à 2009. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes d'administrateur : administrateur et vice-président de la Fédération québécoise des municipalités, administrateur et secrétaire-trésorier de La Mutuelle des municipalités du Québec (2003 à 2009) et administrateur de la Société de la faune et des parcs du Québec, du Musée national des beaux-arts du Québec, de l'Orchestre symphonique de Québec et de la Caisse Desjardins des Laurentides. Il est actuellement membre du Comité assurance et prévention des sinistres de la FQMA. Il travaille également en développement immobilier de villégiature dans la région de la Mauricie.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

RICHARD CAMPEAU

- Nomination au conseil : 13 décembre 2023
- Fin du mandat : 12 décembre 2027
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Détenteur d'un baccalauréat en sciences appliquées volet génie chimique de Polytechnique Montréal, M. Richard Campeau a œuvré de nombreuses années dans le domaine des pâtes et papiers, principalement concernant la dimension environnementale. Il a plus précisément assuré la gestion des opérations dans des usines québécoises ainsi que pour des projets d'augmentation de capacité ou visant à améliorer la performance environnementale. Par la suite, il a travaillé comme consultant sur des aspects environnementaux au niveau international, notamment en Asie (Chine, Philippines, Malaisie) et au Maroc. Il a ensuite travaillé pour un équipementier suédois en tant que représentant technique dans la vente d'équipement pour le secteur des pâtes et papiers en Amérique du Nord. M. Campeau a également été député provincial pour la circonscription de Camille-Laurin de 2018 à 2022. Durant cette période, il a été nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et a été membre des commissions parlementaires sur le transport et l'environnement ainsi que sur l'agriculture, les pêcheries, l'énergie et les ressources naturelles.

MICHEL DELISLE, CPA, MBA

- Nomination au conseil : 29 mai 2013
- Renouvellement de mandat : 21 août 2019 et 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité d'audit
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M. Michel Delisle est comptable professionnel agréé et titulaire d'une maîtrise de la London Business School. Il cumule près d'une trentaine d'années d'expérience dans les secteurs de la finance d'entreprise et de la gestion intégrée des risques. Cadre au sein de l'équipe de gestion d'une importante institution financière au Québec pendant 12 ans, M. Delisle possède une expérience professionnelle qui couvre le financement d'entreprises, l'encadrement des risques de crédit et opérationnels, la divulgation et la gouvernance financières, la gestion de projets et la planification stratégique. Pendant près de quatre ans chez Finance Montréal, il a œuvré à l'essor du secteur des services financiers au Québec et au développement des relations avec la Chine. Il a également été chef des finances du Groupe Point Zero Benisti et assume maintenant ce rôle chez Harmonia World inc. Il a aussi siégé à plusieurs conseils d'administration et demeure actif à ce titre en qualité de président de la Fondation du Collège Maisonneuve.

BERTRAND DEROME

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Renouvellement de mandat : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Président du comité des ressources humaines et du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique et du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Gestionnaire et conseiller en gestion de l'innovation et développement durable diplômé de l'École de design industriel de l'Université de Montréal, M. Bertrand Derome est aujourd'hui directeur général de la WDO, l'Organisation mondiale de design, après avoir dirigé l'Institut de développement de produits (IDP) durant sept ans, organisme qu'il a joint en 2006 à titre de conseiller en écoconception. Membre de l'Association des designers industriels du Québec (ADIQ), conférencier et formateur aguerri, M. Derome met son expérience et sa passion au service des changements qui sont nécessaires à l'émergence d'une société plus responsable.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

LÉO FRADETTE

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Renouvellement de mandat : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et d'éthique et du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique
- Statut : administrateur indépendant
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M. Léo Fradette est un acteur de premier niveau qui œuvre depuis une trentaine d'années comme conseiller en gestion des matières résiduelles et dans l'implantation de politiques environnementales auprès des organisations publiques et privées au Québec. Titulaire d'une maîtrise en gestion urbaine, M. Fradette a initié des tables de concertation avec l'industrie et participé à l'élaboration de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec, à titre de vice-président Développement des marchés et technologies chez RECYC-QUÉBEC, et ce, durant une dizaine d'années. M. Fradette souhaite aujourd'hui apporter son expérience et ses connaissances au déploiement de l'expertise québécoise en gestion des matières résiduelles ainsi que contribuer à l'émergence de nouveaux comportements de plus en plus nécessaires à une société contemporaine comme la nôtre.

HABI GERBA

- Nomination au conseil : 27 mars 2024
- Échéance de mandat : 26 mars 2028
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

M^{me} Habi Gerba est l'entrepreneure à la tête de Gazelles, une entreprise spécialisée dans la confection de vêtements sur mesure pour exécutifs et la gestion d'uniformes. Diplômée en design de mode au Cégep Marie-Victorin et formée au HEC Montréal en gestion d'entreprise, M^{me} Gerba se distingue par ses nombreux engagements qui lui valent, en 2016, la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse. En 2021, elle est lauréate du Black Designer of Canada Award of Excellence et reçoit en 2023, le prestigieux prix Ariane de la Fondation Marie-Victorin qui souligne son apport à l'industrie de la mode du Québec. Engagée socialement et souhaitant contribuer au grand virage inclusif du milieu des affaires et à une plus grande implication des jeunes dans l'économie, elle devient, en 2022, la 83^e présidente et porte-parole de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM), la plus grande jeune chambre de commerce au monde. Finalement, elle a été administratrice de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et du Réseau des femmes d'affaires du Québec (RFAQ).

HÉLÈNE GIGNAC

- Nomination au conseil : 21 août 2019
- Renouvellement de mandat : 13 décembre 2023
- Échéance de mandat : 12 décembre 2027
- Présidente du comité ad hoc du plan d'action et du plan stratégique
- Membre du comité des ressources humaines et du comité ad hoc de liaison avec le ministre
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Montréal

Détentrice d'une maîtrise en science politique de l'Université de Montréal, M^{me} Hélène Gignac œuvre dans le domaine de l'environnement depuis près de 30 ans. À titre de consultante en environnement, elle a travaillé à la reconnaissance du Lac-Saint-Pierre comme réserve mondiale de l'UNESCO et au déploiement de l'écologie industrielle au Québec à travers le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI), un centre collégial associé au Cégep de Sorel-Tracy qu'elle a dirigé pendant près de 18 ans. Elle a obtenu de nombreux prix soulignant l'excellence de son travail. Ainsi, en 2001, elle a été couronnée Intervenante de l'année au Gala du mérite économique de Sorel-Tracy pour son implication dans la démarche de reconnaissance de la région du Lac-Saint-Pierre comme réserve de la biosphère de l'UNESCO et en avril 2013, comme initiatrice de la nouvelle Technopole en écologie industrielle de Sorel-Tracy. Elle a siégé de 2010 à 2013 sur le Comité ministériel sur la Stratégie de recherche et d'innovation ainsi que, de 2014 à 2016, comme membre du Comité aviseur sur les matières résiduelles du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

GOVERNANCE

Curriculum vitae des membres du conseil d'administration (suite)

LOUISE HÉNAULT-ÉTHIER

- Nomination au conseil : 4 mai 2022
- Fin du mandat : 3 mai 2026
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Capitale-Nationale

Écologiste de formation et titulaire d'un doctorat en science de l'environnement (2016, UQAM), les intérêts de recherche de M^{me} Louise Hénauld-Éthier s'articulent autour de l'économie circulaire et des solutions inspirées de la nature. Professeure associée à l'Institut national de la recherche scientifique, elle est également directrice du Centre Eau Terre Environnement depuis 2021. Ses recherches postdoctorales à l'Université Laval (2016-2021) ont porté sur le surcyclage des sous-produits agroalimentaires à l'aide des insectes comestibles (entotechnologies), sources de protéines durables pour l'alimentation humaine ou animale et de fumiers bénéfiques à la santé des sols et des plantes. Elle est cofondatrice de la ferme urbaine TriCycle (2019) et siège au comité exécutif de la Table filière sur les élevages et la transformation des insectes comestibles du Québec (2020). Enfin, elle a aussi mené diverses recherches sur le recyclage des résidus organiques par voie de compostage et de vermicompostage à l'Université Concordia (2000-2009), documenté des études de cas municipales et dans les ICI pour le compte de RECYC-QUÉBEC (2012-2015), publié un guide technique sur le compostage sur site (2011) et modélisé la gestion des matières organiques à l'échelle du Québec (2017). Tandis qu'elle était cheffe des projets scientifiques pour la Fondation David Suzuki (2016-2021), elle a agi comme coprésidente (2018-2019) puis membre (2019-2021) du Comité de modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage et produit divers mémoires en lien avec des enjeux provinciaux et municipaux de réduction à la source, de récupération et de plans de gestion des matières résiduelles. Elle est administratrice de la Société québécoise de phytotechnologies (depuis 2016) promouvant l'utilisation des végétaux pour solutionner des enjeux environnementaux comme la contamination des sols, la gestion de l'eau pluviale et du ruissellement et administratrice (depuis 2014) et présidente (depuis 2019) du conseil d'administration du Collège Ahuntsic.

M^e KARINE JOIZIL

- Présidente du conseil (a quitté le 14 avril 2023)
- Nomination au conseil : 20 avril 2016
- Renouvellement de mandat : 14 avril 2021
- Membre du comité d'audit
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Lanaudière

M^e Karine Joizil est membre du Barreau du Québec depuis 2001 et titulaire d'un diplôme d'études supérieures en administration publique. Ses domaines de spécialité sont le droit public, le droit de la santé, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, le droit des sociétés et le droit commercial, la propriété intellectuelle et les actions collectives. Elle a été à plusieurs reprises conférencière et chargée de cours à l'École du Barreau du Québec. Après avoir exercé au sein de grands cabinets de Montréal, elle s'est jointe au cabinet McCarthy Tétrault. Parallèlement, elle s'engage activement dans sa communauté. Elle a reçu le prix Jeune leader politiquement engagé de la Jeune chambre de commerce haïtienne, le prix de l'avocate de l'année dans la catégorie Litige civil et commercial de l'Association du Jeune Barreau de Montréal et elle a été, en 2007, lauréate du Mois de l'histoire des Noirs. Elle siège également sur le conseil d'administration de la Fondation Serge Maril et de Équitas.

JULIE POITRAS-SAULNIER

- Nomination au conseil : 13 décembre 2023
- Fin du mandat : 12 décembre 2027
- Statut : administratrice indépendante
- Région administrative du lieu de résidence : Laurentides

Entrepreneure engagée, M^{me} Julie Poitras-Saulnier cumule plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de l'alimentation responsable. Détentrice d'un baccalauréat en communication et d'une maîtrise en sciences de l'environnement et développement durable, elle est passionnée par tout ce qui touche aux impacts environnementaux de nos choix alimentaires. Après avoir aidé de nombreuses entreprises à prendre le virage vert, elle a cofondé LOOP Mission, une entreprise en économie circulaire qui vise à réduire le gaspillage alimentaire en revalorisant des aliments rejetés par l'industrie. Grande supportrice de l'entrepreneuriat féminin, elle est présidente de l'entreprise depuis ses débuts il y a huit ans.

REDDITION

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Société québécoise de récupération et de recyclage respecte la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) à laquelle elle est assujettie.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, la Société a reçu 13 demandes d'accès à ses documents. Sur ces 13 demandes, neuf ont été traitées dans le délai de 20 jours imparti par la Loi, deux ont été traitées dans un délai de 21 à 30 jours et deux ont été traitées dans un délai de 31 jours et plus. Le traitement de ces demandes dans le délai prévu n'était pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de RECYC-QUÉBEC conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De ces 13 demandes :

- Cinq ont été acceptées entièrement;
- Une a été partiellement acceptée en vertu de l'article 48;
- Une a été partiellement acceptée pour la raison que RECYC-QUÉBEC ne détenait pas les autres documents demandés;
- Une a été partiellement acceptée en vertu des articles 9, 31, 37 et 39;
- Une a été refusée en vertu de l'article 48;
- Deux ont été refusées en vertu des articles 23, 24, 25 et 49;
- Une a été refusée en vertu des articles 37 et 39;
- Une a été refusée, car la demande visait des documents que RECYC-QUÉBEC ne détenait pas.

Renseignements complémentaires :

- Aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables.

Depuis le 1^{er} avril 2015, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Société rend accessibles sur son site Web les documents transmis en réponse à une demande d'accès, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès aux documents, sauf dans les cas d'exceptions prévues par le Règlement.

Entre autres documents, on y trouve également l'organigramme, les renseignements relatifs aux baux d'espaces occupés par RECYC-QUÉBEC, le plan de classification de ses documents, une politique relative à la confidentialité des renseignements personnels, une description des services offerts incluant les différents programmes qu'elle administre ainsi que des lois, règlements, codes de déontologie (des administrateurs et des employés de RECYC-QUÉBEC), directives et politiques. Plusieurs études et rapports produits par RECYC-QUÉBEC ou pour son compte et considérés comme d'intérêt public s'y trouvent également.

Divulgence d'actes répréhensibles

La Loi favorisant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics a été adoptée par l'Assemblée nationale et est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Elle enjoint notamment les organismes publics, dont RECYC-QUÉBEC, à mettre en place un processus confidentiel visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles de la part d'employés. À cet effet, une procédure a été adoptée par le comité de direction le 28 août 2017. RECYC-QUÉBEC a mis en place des modes de communication pour que tout employé puisse effectuer une divulgation de façon confidentielle et même de façon anonyme. Aucune divulgation n'a été reçue à ce jour.

Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, mise à jour et adoptée par le gouvernement en 2011, prévoit que les ministères et organismes doivent faire état, dans leur rapport annuel de gestion, de l'application de leur politique linguistique et de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Le 1^{er} juin 2022, le projet de loi no 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, chapitre 14), a été sanctionné, entraînant des modifications à la Charte de la langue française. Dès le début de l'année financière 2022-2023, des rencontres ont eu lieu entre les membres du comité permanent sur la langue française de RECYC-QUÉBEC afin de les informer de la teneur des modifications apportées à la Charte et des travaux à venir au sein de la Société. Poursuivant les démarches qu'elle avait entamées en 2022-2023 en lien avec l'adoption de cette loi, RECYC-QUÉBEC a élaboré en 2023-2024 la rédaction de sa directive linguistique, laquelle succédera à son actuelle politique linguistique lors de son approbation par le ministère de la Langue française. Pour s'assurer que la Société adopte des pratiques exemplaires, RECYC-QUÉBEC travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Langue française (MLF). Elle s'est dotée d'outils afin de la promouvoir au sein de la Société. Notamment, via l'Info-langue qui est publiée dans l'intranet de RECYC-QUÉBEC tous les trimestres et traite de divers sujets en lien avec la langue française. Cet outil a d'ailleurs été publié sur le site du MLF dans la section « Les Exemplaires ». Cette page est destinée au partage d'expériences et d'outils provenant d'organismes de l'Administration ayant fait preuve de pratiques exemplaires dans l'application des nouvelles dispositions de la Charte de la langue française. Enfin, en 2023-2024, aucun poste au sein de RECYC-QUÉBEC n'exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle.

Gestion et contrôle des effectifs

État des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, par catégorie d'emploi

Catégories	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées
Personnel d'encadrement	20 294	–	20 294
Personnel professionnel	88 464	829	89 293
Personnel de bureau, technicien et assimilé	32 894	155	33 049
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	–	–	–
Étudiants et stagiaires	–	–	–
Total des heures	141 652	984	142 636

Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et pour s'assurer de la transparence et de la reddition de comptes du processus tarifaire. Cette politique s'applique à tous les organismes publics qui offrent des biens et des services aux citoyens. Les ministères et organismes sont donc tenus de faire une reddition de comptes de leurs pratiques tarifaires dans leur rapport annuel de gestion.

Seulement quelques tarifs applicables aux activités et services offerts par RECYC-QUÉBEC sont réglementés, notamment les tarifs des programmes portant sur les droits spécifiques des pneus neufs, le régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective, le système de consignation des contenants à remplissage unique, la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, les attestations du programme ICI on recycle + et du Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), ainsi que l'événement des Assises québécoises de l'économie circulaire.

RECYC-QUÉBEC détermine ses tarifs selon les coûts totaux de prestation de services afin d'atteindre l'autofinancement. La tarification doit également tenir compte de la capacité de paiement de l'industrie et des tarifs fixés par la réglementation.

Niveau de financement global des services de RECYC-QUÉBEC (en milliers de \$)

Programmes tarifés	2023-2024 Réel		Niveau de financement atteint	Niveau de financement visé
	Revenus	Coûts		
Droits spécifiques sur les pneus neufs	37 886,0	36 082,6	100 %	76 %
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	2 293,3	2 293,3	100 %	100 %
Consignation des contenants à remplissage unique ¹	9 079,2	1 600,2	s.o.	s.o.
Récupération et valorisation de produits par les entreprises	58,5	245,7	24 %	20 %
Attestations ICI on recycle +	84,4	733,9	12 %	5 %
Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	–	287,5	–	5 %
Assises québécoises de l'économie circulaire	100,6	237,8	42 %	23 %
Total des programmes tarifés	49 502,0	41 481,0	s.o.	s.o.

1. En vertu de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, lorsque des revenus sur consignation sont supérieurs aux coûts des opérations de consignation, une part de ce surplus est versée au fonds d'investissement de RECYC-QUÉBEC et l'autre part est retournée aux embouteilleurs et brasseurs. Les revenus sur consignation présentés dans le tableau ci-dessus comprennent la part du surplus qui est conservée par RECYC-QUÉBEC.

Mode d'indexation des tarifs

Les tarifs des programmes assujettis ont été indexés conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et de la Politique de financement des services publics.

Nom du programme	Règlementation et cadre normatif	Mode de détermination
Droits spécifiques sur les pneus neufs d'usage	Titre IV.5 de la Loi sur la Taxe de vente du Québec art. 541,66	Décision administrative
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	Loi sur la qualité de l'environnement LRQ, C. Q-2, art.53.31(2), 53.31(4), 53.31(12). Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.	Marché/autres juridictions
Consignation des contenants à remplissage unique	Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses (LRQ chap. V-5.001). Ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.	Marché/autres juridictions
Récupération et valorisation de produits par les entreprises	Loi sur la qualité de l'environnement (par.7 ali. 53,30). Ententes d'agrément selon le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées et de peinture et l'article 4 du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.	En fonction des coûts
Attestations ICI on recycle +	Cadre normatif relatif au programme de reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC.	En fonction des coûts
Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	Fait office de cadre normatif et est étroitement lié à la Stratégie de valorisation de la matière organique	En fonction des coûts
Assises québécoises de l'économie circulaire	Événement organisé selon la norme du Bureau de normalisation du Québec en gestion responsable d'événements (BNQ 9700-253).	Marché/autres juridictions

Valeur des contrats de services de 25 000 \$ et plus

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

Contrats de services	Nombre	Valeur (avant taxes)
Contrats de services avec une personne morale	34	60 718 663 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne morale	—	—
Total des contrats de services	34	60 718 663 \$

Sommaire des réalisations en matière de ressources informationnelles

En 2023-2024, RECYC-QUÉBEC a continué d'améliorer les services qu'elle offre à la population. L'année a spécialement été marquée par l'achèvement de la phase de développement du portail d'aide financière, qui ouvrira ses portes aux demandes dans les mois à venir. Ce portail est conçu pour optimiser l'expérience utilisateur et accroître l'efficacité du traitement des demandes d'aide financière.

Dans le même esprit, l'application mobile Ça va où? a été enrichie de nouvelles fonctionnalités. Un portail de gestion a été mis en place, permettant aux gestionnaires municipaux d'indiquer de manière autonome les instructions de tri spécifiques à chaque territoire.

Le projet de gestion des données a également avancé. À terme, RECYC-QUÉBEC disposera d'outils décisionnels basés sur l'analyse des données en sa possession. De plus, la démocratisation des données offrira aux contribuables des jeux de données épurés et aisément exploitables conformément à l'ambition six de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

En matière de sécurité, RECYC-QUÉBEC a mené un audit pour s'assurer de sa conformité avec les normes de sécurité minimales préconisées par le gouvernement.

Enfin, les actifs de RECYC-QUÉBEC ont totalement été transférés vers l'infonuagique. La phase de délestage est en cours et le projet sera finalisé prochainement. Conformément à l'article 16.7 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03), voici un tableau faisant état de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles.

Investissements et dépenses réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Types d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ¹	302,7	97,5
Activités ²	54,5	919,0
Total	357,2	1 016,5

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE

Adopté au CA du 16 juin 2022

Section I

DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définitions

1. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :
 - a) « administrateur » désigne une ou un membre du Conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps.
 - b) « association » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage.
 - c) « conflits d'intérêts » désigne toute situation où les intérêts personnels de l'administrateur ou ceux de son conjoint, d'un membre de sa famille ou d'un partenaire d'affaires ou d'une personne morale ou autre entité dans laquelle il détient un nombre significatif de parts ou d'actions, pourraient entrer en conflit réel ou apparent avec les intérêts de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Un conflit d'intérêts ne concerne pas exclusivement des opérations financières ou des avantages économiques. Il peut aussi prendre diverses formes : influencer une décision ou accorder un traitement de faveur à des personnes physiques ou morales. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Le risque que cela se produise est suffisant. Toute situation susceptible d'entacher la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition.
 - d) « Conseil » désigne le Conseil d'administration de la Société.
 - e) « contrat » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté.
 - f) « entreprise » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier.
 - g) « médias (ou réseaux) sociaux » désignent un large éventail de services Internet et mobiles qui permettent aux utilisateurs de participer à des échanges en ligne, de diffuser du contenu qu'ils ont eux-mêmes créé et de se joindre à des communautés électroniques. Voici une liste non exhaustive de différents médias sociaux ;
 - Les blogues : journaux en ligne (WordPress, Tumblr, Blogger, etc.);
 - Les wikis : sites Internet collectifs où chaque utilisateur peut participer à la création de contenu (Wikipédia, etc.);
 - Les sites de réseautage social : offrent la possibilité aux utilisateurs de se créer un profil et d'échanger des informations avec d'autres utilisateurs (Facebook, LinkedIn, Reddit, etc.);
 - Les services de microblogage : permettent aux utilisateurs d'envoyer de courts messages et de partager les messages des autres (Twitter, etc.);
 - Les sites de partage de médias : permettent aux utilisateurs de partager du contenu médiatique comme des vidéos ou des photos (YouTube, Pinterest, Flickr, Instagram, TikTok, Vine, SnapChat, etc.).
 - h) « Loi » désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).
 - i) « personne liée » désigne une personne liée à l'administrateur qui peut être :
 - soit le conjoint ou l'enfant de l'administrateur, l'enfant du conjoint de l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate;
 - soit une personne morale ou une autre entité :
 - dans laquelle l'administrateur détient plus de 10% du capital-action;
 - dans laquelle une personne liée à l'administrateur détient une participation telle que décrite au premier sous-alinéa du présent alinéa.
 - j) « Règlement » désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) (130 G.O. II, 3474).
 - k) « Règlement de régie interne de la Société » désigne le *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage* (1991) (123 G.O.II, 5595), tel qu'amendé et modifié à l'occasion.
 - l) « Société » désigne la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC).

Section II

OBJETS, CHAMP, PORTÉE

2. Le présent Code s'applique aux administrateurs, y compris le Président-directeur général, de la Société.
3. La Société a pour mission d'amener le Québec à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques.
4. Le présent Code a pour objectif d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie devant guider les administrateurs afin de garantir la réalisation de la mission de la Société suivant les meilleurs principes généraux de gestion dans le respect des cinq valeurs qui la guident, soit le respect, l'intégrité, la collaboration, la responsabilité et l'équité.
5. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
6. Outre le présent Code, l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011) et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
7. Par souci de transparence, les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Le vote d'un administrateur peut néanmoins devenir public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès-verbal.
8. Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.
9. L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

Section III

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Principes d'éthique

10. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de celle-ci. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté, compétence et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir son mandat avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises. Il doit tenir à jour ses connaissances conformément à la politique de formation continue de la Société et avoir un jugement professionnel indépendant. À titre d'ambassadeur de la Société, il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.
12. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les contractants, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

Neutralité politique et communications

13. En tout temps, l'administrateur doit s'abstenir de tenir des propos de nature à discréditer ou à ternir l'image ou la réputation de la Société, et ce, quel que soit le média utilisé. L'administrateur doit respecter les prises de position officielles de la Société et rediriger toute demande de communication qu'il reçoit de la part de représentants des médias vers le Président-directeur général.

L'administrateur doit éviter de participer directement ou indirectement à des activités qui portent préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de la Société.

14. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Un administrateur ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une démarche personnelle touchant des activités politiques ou à une démarche liée à un emploi qu'il occupe ou qu'il souhaiterait occuper.

15. L'administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale au palier fédéral, provincial ou municipal doit en informer le Président du Conseil. Le Président du Conseil ou le Président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Traitement de l'information

16. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient à l'occasion de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.
17. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Obligations après la cessation des fonctions

18. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à la Société.

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants.

19. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'administrateur en poste ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues au précédent alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année ou celui-ci a quitté ses fonctions.

Conflit d'intérêts

20. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel ou celui d'une personne liée et celui de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.

Il doit déclarer au Secrétaire général tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

21. L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet administrateur, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autres services à la Société, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une personne morale ou d'une autre entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée.

L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association, la fiducie ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le déclarer au Secrétaire général et, si requis, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs. S'il y a lieu, il doit transmettre de l'information sur la situation avant les discussions. Une mention de la déclaration du conflit d'intérêts et du retrait de la réunion doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

Lorsqu'un administrateur déclare qu'il pourrait être perçu comme étant en situation de conflit d'intérêts, des mesures appropriées en fonction de la situation particulière sont prises, telles que :

- Lui demander de s'absenter des discussions et de la prise de décision ;
- Imposer des limites à son intervention, à sa participation aux discussions et à la prise de décision ;
- Demander un avis au Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir.

Une mention de la déclaration de la situation de potentiel conflit d'intérêts, de la décision rendue à son égard et de la justification de la décision doit être inscrite au procès-verbal de la réunion.

Si une succession ou une donation reçue par l'administrateur le place dans une situation de conflit d'intérêts, cette situation ne sera pas considérée comme une contravention au Code, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Avantages

22. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à des fins personnelles ou qui ne sont pas directement en lien avec ses fonctions d'administrateur, ou au profit de tiers.
23. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société, ou qui pourrait potentiellement le devenir, ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise autres que ceux d'usage ou de valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

Fonctionnement interne

24. Tout administrateur, outre le Président-directeur général, doit éviter d'intervenir dans le cadre des activités courantes de nature opérationnelle de RECYC-QUÉBEC. L'administrateur doit plutôt s'adresser au Président du Conseil d'administration qui assurera le suivi nécessaire auprès du Président-directeur général.
25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

Signalement

26. L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une contravention au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle, en transmettant les informations suivantes au Secrétaire général :
 - l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette contravention ;
 - la description de la contravention ;
 - la date ou la période de survenance de la contravention ;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

Section IV

MODALITÉS D'APPLICATION

Rôle du Comité de gouvernance et d'éthique

27. Le Comité de gouvernance et d'éthique veille à l'élaboration et à l'application du Code. Il en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie.
28. Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un administrateur d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du Code.
29. Le Comité désigne le Secrétaire général pour l'appuyer dans cette fonction.
30. Le Comité doit :
 - réviser le présent Code et soumettre toute modification au Conseil d'administration pour approbation ;
 - former et informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code ;
 - donner son avis et fournir son soutien au Conseil d'administration et à tout administrateur confronté à une situation problématique visé aux présentes ;
 - faire enquête de sa propre initiative ou à la réception de dénonciation ou d'allégation, sur toute situation particulière susceptible de constituer une contravention au présent Code dans la mesure où la dénonciation concernerait la présidence ou la direction générale.

Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le Secrétaire général lequel verra à faire le suivi approprié au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément à l'article 33 du présent Code le cas échéant.

Rôle du Secrétaire général

31. Le Secrétaire général assiste le Comité dans ses travaux concernant l'application du présent Code. Il tient les archives où il conserve notamment les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs. Le Secrétaire général traite toute demande d'information relative au présent Code.

Lorsque le Secrétaire général constate qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts, il communique avec l'administrateur concerné pour en discuter et convenir des mesures à prendre pour préserver le processus décisionnel du Conseil d'administration et éviter toute situation réelle de conflit d'intérêts. En cas de doute sur la conduite à prendre, le Secrétaire général soumet la question au Comité.

Adhésion

32. Le présent Code fait partie des obligations liées à la charge de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur de consulter le Secrétaire général. Un suivi sera fait au Comité gouvernance et d'éthique.

Déclaration d'intérêts

33. L'administrateur doit remettre au Secrétaire général dans les trente (30) jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les trente (30) jours de la survenance d'un changement à son contenu. Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle par les instances responsables du présent Code.

Défaut de conformité et sanctions

34. Une contravention à l'un ou l'autre des aspects du Code entraîne des sanctions qui différeront selon la nature, la gravité et la persistance de celle-ci. À cet effet, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour agir et le processus disciplinaire applicable et celui prévu au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section V

DISPENSES

35. Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement ;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
 - c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;
 - d) à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

Section VI

DISPOSITIONS FINALES

36. Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent Code.

ÉTATS FINANCIERS

De l'exercice clos le 31 mars 2024

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après nommée la Société, présentés ci-joints, ont été dressés par la direction et approuvés par son conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et procédés établis par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et reflètent les meilleurs jugements et estimations.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles internes conçu pour fournir l'assurance raisonnable que ses biens sont convenablement protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables et ponctuels. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration, assisté par son comité d'audit, s'assure que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information et de contrôle financier. Le comité d'audit rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine périodiquement les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale



Stéphane Devernal
Vice-président, Performance organisationnelle

Montréal, le 19 septembre 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale



RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux revenus, expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 19 septembre 2024

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024 Budget	2024 Réel	2023 Réel
REVENUS			
Droits spécifiques sur les pneus neufs	29 494 998 \$	37 885 991 \$	36 831 465 \$
Transferts du gouvernement du Québec			
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	25 176 962	41 562 904	17 702 318
Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)	3 461 510	2 291 778	3 533 382
Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)		33 862	29 599
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)		39 954	40 200
Subventions du Ministère du Tourisme (MTO)	128 560	153 782	31 734
Redevances à l'élimination	5 000 000	—	—
Consignation des contenants à remplissage unique (note 4)	5 659 100	9 079 161	3 981 260
Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	1 661 921	2 293 288	2 294 965
Contributions des partenaires pour la récupération et la valorisation de produits par les entreprises	30 000	58 479	22 409
Revenus de placements (note 5)	2 850 000	5 583 622	4 182 180
Autres revenus	96 850	216 893	61 819
	73 559 901	99 199 714	68 711 331
CHARGES (note 6)			
Programme des pneus hors d'usage	39 009 882	36 082 622	36 831 465
Gestion des matières résiduelles (note 7)	33 375 621	50 651 205	27 113 398
Systèmes de consignation des contenants	933 124	1 600 222	1 189 101
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	1 661 921	2 293 288	2 294 965
Récupération et valorisation de produits par les entreprises	150 052	245 713	153 986
Autres charges de programmes (note 8)	3 069 101	2 604 047	2 090 676
	78 199 701	93 477 097	69 673 591
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(4 639 800)	5 722 617	(962 260)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	57 936 608	57 936 608	58 898 868
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 19)	53 296 808 \$	63 659 225 \$	57 936 608 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	– \$	– \$
Gains non réalisés attribuables à l'élément suivant :		
Dérivé	6 825	–
Montant reclassé dans l'état des résultats		
Dérivé	(2 010)	–
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	4 815	–
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	4 815 \$	– \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2024

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	76 362 933 \$	47 252 385 \$
Placements (note 10)	137 856 103	174 194 131
Créances à recevoir (note 11)	16 915 805	11 922 906
Dérivé	5 415	–
Transferts à recevoir du gouvernement du Québec (note 12)	88 579	150 848
	231 228 835	233 520 270
PASSIFS		
Charges à payer et frais courus (note 13)	31 554 799	15 134 658
Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants (note 14)	5 852 894	7 397 464
Revenus reportés (note 15)	126 827 769	133 488 376
Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants (note 16)	4 759 795	20 559 638
	168 995 257	176 580 136
ACTIFS FINANCIERS NETS	62 233 578	56 940 134
Immobilisations corporelles (note 17)	944 388	793 112
Charges payées d'avance	486 074	203 362
	1 430 462	996 474
EXCÉDENT CUMULÉ	63 664 040	57 936 608
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités (note 19)	63 659 225	57 936 608
Gains de réévaluation cumulés	4 815	–
	63 664 040 \$	57 936 608 \$

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 22)

ÉVENTUALITÉS (note 23)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



M^e Christiane Pelchat
Présidente du conseil d'administration



Michel Delisle, CPA, MBA
Administrateur

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024 Budget	2024 Réal	2023 Réal
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(4 639 800) \$	5 722 617 \$	(962 260) \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(373 000)	(324 760)	(364 344)
Amortissement des immobilisations corporelles	210 000	172 393	282 095
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		1 091	–
	(163 000)	(151 276)	(82 249)
Acquisition des charges payées d'avance		(486 074)	(203 362)
Utilisation des charges payées d'avance		203 362	159 505
		(282 712)	(43 857)
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS		4 815	–
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(4 802 800)	5 293 444	(1 088 366)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	56 940 134	56 940 134	58 028 500
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	52 137 334 \$	62 233 578 \$	56 940 134 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	5 722 617 \$	(962 260) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Perte (gain) sur disposition de placements	937 024	(244 855)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 091	–
Amortissement des immobilisations corporelles	172 393	282 095
Revenus reportés	(48 388 356)	(60 558 637)
Ajustement des placements au taux d'intérêt effectif	(1 457 110)	482 640
	(43 012 341)	(61 001 017)
Variation nette des éléments d'actifs et de passifs reliés au fonctionnement (note 20)	35 657 419	83 723 385
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(7 354 922)	22 722 368
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(392 644)	(234 960)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(392 644)	(234 960)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Acquisition de placements	(99 499 533)	(99 451 201)
Disposition de placements	136 357 647	82 366 062
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	36 858 114	(17 085 139)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	29 110 548	5 402 269
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	47 252 385	41 850 116
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 9)	76 362 933 \$	47 252 385 \$

Les intérêts reçus durant l'exercice s'élèvent à 10 572 497 \$ (2023 : 5 593 411 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024



Constitution et mandat

La Société québécoise de récupération et de recyclage, ci-après nommée la Société, est une personne morale au sens du Code civil, instituée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (RLRQ, chapitre S-22.01). La Société a pour mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d’emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

En vertu de l’article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l’État, elle n’est donc pas soumise aux impôts sur le revenu.

MODERNISATION DE LA CONSIGNE

La *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective* a été adoptée le 11 mars 2021. Le décret 1364-2023 daté du 23 août 2023 vient préciser certaines modalités propres à la modernisation de la consigne. Depuis le 1^{er} novembre 2023, l’abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001) a eu lieu. Les ententes qui étaient en vigueur, soient l’Entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses (« l’Entente de boissons gazeuses ») et l’Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière (« l’Entente de bière »), ont pris fin à cette date. Le nouveau système de la consigne est présentement en application sous la responsabilité de l’Association québécoise de récupération des contenants de boissons (« AQRCB »), soit le nouvel organisme de gestion désigné en octobre 2022 en vertu du *Règlement visant l’élaboration, la mise en place et le soutien financier d’un système de consigne de certains contenants* (chapitre Q-2, r.16.1).

FIDUCIAIRE

La *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit un rôle de fiduciaire pour la Société. La Société se voit remettre les sommes à distribuer aux organismes municipaux dans le cadre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d’assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 10).

Les sommes affectées par ce rôle de fiduciaire qui ne sont pas incluses dans l’état de la situation financière de la Société sont présentées dans le tableau suivant :

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	32 918 \$	160 726 \$
PASSIFS		
Sommes dues aux organismes municipaux	32 918 \$	160 726 \$

2

Principales méthodes comptables

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des montants des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et de formulation d'hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles, les fournisseurs et frais courus et la provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations et hypothèses faites par la direction.

RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES DIVERS PROGRAMMES ET FONCTIONS

La Société administre plusieurs programmes et fonctions. Les programmes sont régis par les lois ou décrets gouvernementaux tandis que les fonctions regroupent les activités encadrées par des ententes avec des partenaires ou initiées par la Société en lien avec sa mission.

Les charges sont présentées par programmes et fonctions. La répartition des charges entre les divers programmes et fonctions est établie en imputant à chacun leurs charges directes et en ventilant les charges indirectes selon des clés de répartition.

REVENUS

Droits spécifiques sur les pneus neufs

Les droits spécifiques sur les pneus neufs ne représentent pas d'obligations de prestation. Ils sont comptabilisés lorsque la Société a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Les droits spécifiques sur les pneus neufs sont constatés au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables et lorsque le produit des droits spécifiques sur les pneus neufs est perçu par l'administrateur, soit Revenu Québec.

Transferts du gouvernement du Québec

Les transferts du gouvernement du Québec sont constatés lorsqu'ils sont autorisés et que la Société a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Les transferts du gouvernement du Québec sont reportés lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les revenus reportés sont virés aux résultats à mesure que les conditions relatives aux passifs sont remplies.

Consignation des contenants à remplissage unique

Les revenus de la consignation des contenants à remplissage unique ne représentent pas d'obligations de prestation. Ils sont comptabilisés lorsque la Société a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé.

Les revenus de la consignation des contenants à remplissage unique découlant des ententes sur la consignation sont constatés au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective

Les contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective sont constatées au cours de l'exercice duquel ils sont mesurables.

Les revenus reportés liés aux contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective représentent des rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Elles sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Revenus de placements

Les revenus d'intérêts sur placements, les intérêts sur dépôts bancaires, les gains sur disposition de placements et les gains réalisés sur dérivés sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Les revenus de placements liés aux transferts du gouvernement du Québec provenant du MELCCFP, FECC, MRNF, SPN et MTO encaissés à la date de fin d'exercice représentent des rentrées grevées d'affectations d'origine externe. Ils sont reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

CHARGES

Aides financières

Les aides financières liées au programme des pneus hors d'usage, à la politique de gestion des matières résiduelles et au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective sont imputées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements, les créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir et des droits spécifiques sur les pneus neufs) et les transferts à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a un contrat de couverture sur le carburant afin de se prémunir des fluctuations de prix. Cet instrument financier dérivé est classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'instrument financier soit décomptabilisé. À ce moment, le solde de gains et pertes de réévaluation rattaché à l'instrument est reclassé dans l'état des résultats.

Les charges à payer et frais courus (à l'exception des dépôts sur contrat et des déductions à la source à payer), les sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants et la provision pour les sommes à pouvoir à l'égard de la consignation des contenants sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charges.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Les méthodes et les hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers de l'état de la situation financière : la juste valeur du dérivé correspond à la valeur déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Étant donné que la situation du marché est à un moment précis, elle ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments.

HIÉRARCHIE DES ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

L'instrument financier dérivé est classé dans le niveau 2 de la hiérarchie des évaluations en juste valeur.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition, des placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Placements

Les escomptes et les primes sur les titres sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée restante de chaque titre. Les ajustements liés aux escomptes et aux primes sont comptabilisés dans les revenus de placements. Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**PASSIFS****Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants*****Sommes remboursables en vertu de l'entente sur les contenants de bière***

Les sommes remboursables correspondent aux résultats excédentaires du système de consigne calculés en vertu de l'Entente de bière qui sont remboursés annuellement par la Société aux adhérents.

L'Entente de bière a pris fin à la date de l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001), soit au 1^{er} novembre 2023. Toutes sommes remboursables dues seront remboursées par la Société aux adhérents.

Sommes remboursables en vertu de l'entente sur les contenants de boissons gazeuses

Les sommes remboursables correspondent aux excédents d'opération du système de consigne versés à la Société par Boissons Gazeuses Environnement (BGE) en vertu de l'Entente de boissons gazeuses. Les excédents d'opération cumulatifs de ce système, moins les sommes prévues à être remises annuellement à la Société et à BGE, sont conservés par la Société pour couvrir les déficits éventuels futurs de ce système pour la durée de l'Entente de boissons gazeuses.

L'Entente de boissons gazeuses prévoit qu'à la date de l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (chapitre V-5.001), soit au 1^{er} novembre 2023, et suite à la publication des états financiers audités de BGE pour la dernière année d'opérations du système de consigne de boissons gazeuses actuel, 67 % des sommes détenues dans le compte « sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants de l'entente de boissons gazeuses » seront remises par la Société à BGE. Le solde sera conservé par la Société pour la réalisation de ses objectifs.

Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant la fin de l'exercice et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon un nombre de jours estimé du délai de récupération des consignes et sur la moyenne quotidienne des consignes remboursées (5 ¢, 10 ¢, 20 ¢) annuellement en incluant la prime d'encouragement de 2 ¢.

La Société doit verser à l'AQRCB une somme d'un montant équivalent à celui de la provision au 31 mars 2023. De ce montant, trois millions de dollars ont été transférés à l'avance par la Société à l'AQRCB en mai 2023 et ce, afin de financer les activités de démarrage de l'AQRCB. Une somme additionnelle de 15 799 843 \$ a été transférée par la Société à l'AQRCB en décembre 2023 tel que stipulé dans l'article 4 du *Règlement relatif à certaines mesures transitoires nécessaires pour l'application de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Société ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties, selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile estimative, soit :

Mobilier et équipements	7 ans
Équipements informatiques	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans

Les projets informatiques en développement sont amortis lorsque leur développement est terminé et que les projets sont mis en service.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont constatées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3

Modification comptable

ADOPTION DE NOUVELLE NORME COMPTABLE

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, la Société a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, *Revenus* qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- La Société doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque la Société a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'elle relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, la Société doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque la Société détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, elle doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, elle utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, elle procède à une estimation à l'aide des informations dont elle dispose pour effectuer cette répartition.

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

3. MODIFICATION COMPTABLE (suite)

La Société a fait le choix d'appliquer les dispositions de ce chapitre selon l'approche prospective. Il n'y a eu aucun retraitement des états financiers des exercices antérieurs. Ceci a eu pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers :

	2024
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	
Actifs financiers	
Créances à recevoir	6 879 521 \$
Transferts à recevoir du gouvernement du Québec	(6 879 521)
Passifs	
Revenus reportés	(2 008 693)
Actifs financiers nets	2 008 693
Excédent cumulé	2 008 693
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	
Revenus	
Droits spécifiques sur les pneus neufs	2 008 693
Excédent (déficit) de l'exercice	2 008 693
Excédent cumulé à la fin de l'exercice	2 008 693
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	
Excédent (déficit) de l'exercice	2 008 693
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	2 008 693 \$

4

Consignation des contenants à remplissage unique

	2024	2023
Quote-part des excédents en vertu de l'Entente boissons gazeuses	5 434 923 \$	2 100 201 \$
Quote-part des excédents en vertu de l'Entente bière	2 682 073	567 128
Récupération des frais de gestion	531 095	693 986
Autres revenus de consignation	431 070	619 945
	9 079 161 \$	3 981 260 \$

5

Revenus de placements

	2024	2023
Intérêts sur placements	3 701 440 \$	2 072 340 \$
Intérêts sur dépôts bancaires	2 819 206	1 864 985
(Perte) gain sur disposition de placements	(937 024)	244 855
	5 583 622 \$	4 182 180 \$

6

Charges

La nature des charges de la Société est la suivante :

	2024	2023
Traitements et avantages sociaux	8 672 995 \$	8 980 266 \$
Charges spécifiques de programmes et fonctions		
Frais de transport des pneus hors d'usage	20 884 276	20 881 876
Aides financières pour la transformation des pneus hors d'usage	10 874 589	11 144 674
Aides financières dans le cadre de la Politique de gestion des matières résiduelles	39 708 466	17 508 519
Aides financières dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	950 000	675 000
Aides financières dans le cadre du Programme des pneus hors d'usage	100 120	266 664
Contributions financières	558 500	256 500
Frais d'entreposage des pneus hors d'usage	–	73 350
Frais de perception du droit spécifique des pneus neufs	124 387	131 027
Remboursement de la consigne récupérée SAQ et BGE ¹	1 042 878	265 763
Autres charges de fonctionnement		
Honoraires professionnels	3 636 410	3 429 915
Frais de communication	4 681 777	3 476 557
Loyer et entretien des locaux	605 178	711 684
Frais de bureau et dépenses reliées à l'informatique	558 378	660 817
Commandites	421 025	441 760
Formation, conférences et congrès	102 156	110 205
Frais de déplacement, de représentation et de réunion	152 737	152 986
Amortissement des immobilisations corporelles	172 393	282 095
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 091	–
Frais financiers et gestion de placements	229 741	223 933
	93 477 097 \$	69 673 591 \$

1. SAQ (Société des alcools du Québec) et BGE (Boissons Gazeuses Environnement)

7

Gestion des matières résiduelles

	2024	2023
Financé par le MELCCFP		
Mesures du Plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles	41 442 652 \$	17 353 138 \$
Étude ICI	120 252	–
Réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique	–	349 180
Financé par le FECC		
Matières organiques	1 758 749	2 715 283
Planification et performance municipale	533 029	1 001 460
Soutien pour les centres de tri de la collecte sélective	–	376 138
Récupération et valorisation des réfrigérateurs et congélateurs domestiques	–	139 372
Financé par le MRNF		
Matières résiduelles	33 862	29 599
Financé par le SPN		
Matières résiduelles	39 954	40 200
Financé par le MTO		
Chantier réduction à la source	153 782	31 734
Auto-financé		
Contenants de boissons	4 452 001	3 559 214
Chantier réduction à la source	814 729	681 937
Matières organiques	489 297	313 024
Comités externes	287 494	73 134
Construction Rénovation Démolition (CRD)	263 739	–
Planification et performance municipale	236 606	328 220
Réduction de l'utilisation et le rejet de plastique à usage unique	12 341	15 775
Matières résiduelles	8 646	90 974
Étude ICI	4 072	–
Soutien pour les centres de tri de la collecte sélective	–	15 016
	50 651 205 \$	27 113 398 \$

8

Autres charges de programmes

	2024	2023
Développement et planification stratégique	1 399 884 \$	798 142 \$
Programmes ICI et ICI on recycle +	733 899	771 168
Programmes des pneus hors d'usage de vélos	250 464	244 557
Autres	218 138	213 231
Gestion des données	1 662	63 578
	2 604 047 \$	2 090 676 \$

9

Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2024	2023
Trésorerie	51 256 929 \$	37 466 791 \$
Équivalents de trésorerie	25 106 004	9 785 594
	76 362 933 \$	47 252 385 \$

Les équivalents de trésorerie représentent des bons du Trésor avec un taux de rendement de 4,85 % au 31 mars 2024 (2023 : 4,13 %).

10

Placements

	2024	2023
Obligations municipales, provinciales, fédérales et corporatives, portant intérêt à des taux se situant entre 0,80 % et 4,10 % (2023 : 0,25 % et 5,30 %) et échéants à diverses dates jusqu'en septembre 2028	127 856 103 \$	139 194 131 \$
Certificat de placement garanti portant intérêt au taux de 5,25 % (2023 : 5,12 % et 5,17 %) et échéant en juin 2024	10 000 000	35 000 000
	137 856 103 \$	174 194 131 \$

Au 31 mars 2024, la juste valeur des placements s'établit à 136 619 460 \$ (2023 : 171 284 259 \$).

11

Créances à recevoir

	2024	2023
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	7 761 681 \$	4 667 580 \$
Droits spécifiques sur les pneus neufs	6 879 521	4 090 927
Intérêts courus	1 026 742	2 047 197
Taxes à la consommation à recevoir	1 243 644	1 110 519
Autres débiteurs	4 217	6 683
	16 915 805 \$	11 922 906 \$

12

Transferts à recevoir du gouvernement du Québec

	2024	2023
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	88 579 \$	78 570 \$
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	-	72 278
	88 579 \$	150 848 \$

13

Charges à payer et frais courus

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus ¹	25 745 161 \$	6 804 270 \$
Programme des pneus hors d'usage	4 224 939	1 997 922
Traitements	973 980	2 013 770
Déductions à la source à payer	390 420	684 220
Dépôts sur contrat	187 381	378 776
Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	32 918	160 726
Avance à l'AQRCB	–	3 000 000
Trop-payé à remettre au MELCCFP	–	94 974
	31 554 799 \$	15 134 658 \$

1. Inclus un montant total de 18 431 986 \$ d'aides financières dans les frais courus.

14

Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants

	2024	2023
Sommes remboursables en vertu de l'Entente de boissons gazeuses	3 350 000 \$	5 000 000 \$
Sommes remboursables en vertu de l'Entente de bière	2 502 894	2 397 464
	5 852 894 \$	7 397 464 \$

15

Revenus reportés

	2024			
	Solde de début	Sommes octroyées durant l'exercice	Sommes constatées à titre de revenus	Solde de fin
Droits spécifiques sur les pneus neufs	2 008 693 \$	– \$	(2 008 693) \$	– \$
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	115 145 517	35 912 504	(41 566 999)	109 491 022
Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)	9 989 769	297 570	(2 291 778)	7 995 561
Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	33 862	–	(33 862)	–
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	1 032 078	2 043 381	(39 954)	3 035 505
Subventions du Ministère du Tourisme (MTO)	418 266	474 294	(153 782)	738 778
Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	4 860 191	3 000 000	(2 293 288)	5 566 903
	133 488 376 \$	41 727 749 \$	(48 388 356) \$	126 827 769 \$

	2023			
	Solde de début	Sommes octroyées durant l'exercice	Sommes constatées à titre de revenus	Solde de fin
Droits spécifiques sur les pneus neufs	14 234 909 \$	24 605 249 \$	(36 831 465) \$	2 008 693 \$
Subventions du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ¹	79 030 713	53 817 122	(17 702 318)	115 145 517
Subventions du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) ²	13 705 556	(182 405)	(3 533 382)	9 989 769
Subventions du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)	32 535	30 926	(29 599)	33 862
Subventions de La Société du Plan Nord (SPN)	–	1 072 278	(40 200)	1 032 078
Subventions du Ministère du Tourisme (MTO)	–	450 000	(31 734)	418 266
Contributions des partenaires au Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective	4 155 156	3 000 000	(2 294 965)	4 860 191
	111 158 869 \$	82 793 170 \$	(60 463 663) \$	133 488 376 \$

1. Inclus un trop-payé de 94 974 \$ dans les sommes octroyées durant l'exercice du MELCCFP

2. Inclus un montant de 448 842 \$ dans les sommes octroyées durant l'exercice transféré du FECC au MELCCFP

16

Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants

	2024	2023
Entente de boissons gazeuses		
Remboursement de consignes	2 542 711 \$	3 399 854 \$
Versement de prime d'encouragement à la récupération	2 217 084	1 359 941
Entente de bière		
Remboursement de consignes	–	12 527 792
Versement de prime d'encouragement à la récupération	–	3 272 051
	4 759 795 \$	20 559 638 \$

17

Immobilisations corporelles

						2024	2023
	Mobilier et équipements	Équipements informatiques	Améliorations locatives	Logiciels	Développement informatique	Total	Total
Coût							
Solde au début de l'exercice	491 811 \$	946 960 \$	639 767 \$	493 066 \$	2 226 610 \$	4 798 214 \$	4 447 186 \$
Acquisitions	–	54 460	31 515	–	238 785	324 760	364 344
Radiations	–	(2 785)	(43 003)	–	–	(45 788)	–
Dispositions	–	–	–	–	–	–	(13 316)
Solde à la fin de l'exercice	491 811	998 635	628 279	493 066	2 465 395	5 077 186	4 798 214
Amortissement cumulé							
Solde au début de l'exercice	(469 169)	(806 405)	(639 767)	(492 070)	(1 597 691)	(4 005 102)	(3 736 323)
Amortissement de l'exercice	(10 288)	(49 883)	(4 848)	(996)	(106 378)	(172 393)	(282 095)
Radiations	–	1 694	43 003	–	–	44 697	–
Dispositions	–	–	–	–	–	–	13 316
Solde à la fin de l'exercice	(479 457)	(854 594)	(601 612)	(493 066)	(1 704 069)	(4 132 798)	(4 005 102)
Valeur comptable nette 2024	12 354	144 041	26 667	–	761 326	944 388	–
Valeur comptable nette 2023	22 642 \$	133 985 \$	– \$	996 \$	635 489 \$	– \$	793 112 \$

Un montant de 128 220 \$ (2023 : 365 484 \$) est inclus dans la catégorie développement informatique et ne fait pas l'objet d'amortissement puisqu'il représente des projets informatiques en cours.

En date du 31 mars 2024, le poste Fournisseurs et frais courus à payer inclut un montant de 61 500 \$ liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles (2023 : 129 384 \$).

18

Avantages sociaux futurs

RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la Société participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est maintenu à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 565 830 \$ (2023 : 640 561 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

19

Excédent cumulé lié aux activités

Au cours des exercices antérieurs, le Conseil d'administration a réservé une somme de 66 756 946 \$ pour de grands enjeux de sa planification stratégique ou programmes sous sa gouverne. Au cours du présent exercice, une somme supplémentaire de 1 803 369 \$ de l'excédent cumulé a été réservée suite à l'adoption d'une résolution par le Conseil d'administration pour le programme des pneus hors d'usage. Au 31 mars 2024, un montant de 41 422 162 \$ (2023 : 44 767 334 \$) n'a pas encore été utilisé. Au cours de l'exercice, une portion de 5 148 541 \$ (2023 : 5 800 650 \$) a été utilisée.

					2024	2023
	Excédent cumulé au début	Affectation à l'excédent réservé	Utilisation de l'excédent (charge)	Excédent (déficit) de l'exercice	Excédent cumulé à la fin	Excédent cumulé à la fin
Matières organiques	2 605 517 \$	– \$	(295 122) \$	– \$	2 310 395 \$	2 605 517 \$
Contenants de boissons	2 995 588	–	(2 995 588)	–	–	2 995 588
Industries, commerces et institutions	3 412 817	–	(649 493)	–	2 763 324	3 412 817
Visibilité et être la référence	2 747 660	–	(1 662)	–	2 745 998	2 747 660
Réduction à la source et économie circulaire	3 988 118	–	(692 473)	–	3 295 645	3 988 118
Construction Rénovation Démolition (CRD)	8 000 000	–	(263 739)	–	7 736 261	8 000 000
Pneus hors d'usage	21 017 634	1 803 369	(250 464)	–	22 570 539	21 017 634
Total réservé	44 767 334	1 803 369	(5 148 541)	–	41 422 162	44 767 334
Non réservé	13 169 274	(1 803 369)	5 148 541	5 722 617	22 237 063	13 169 274
Total	57 936 608 \$	– \$	– \$	5 722 617 \$	63 659 225 \$	57 936 608 \$

20

Variation nette des éléments d'actifs et de passifs liés au fonctionnement

	2024	2023
Créances à recevoir	(4 992 899) \$	2 173 165 \$
Dérivé	(600)	–
Transferts à recevoir du gouvernement du Québec	62 269	(129 700)
Charges à payer et frais courus	16 488 025	5 827 154
Sommes remboursables en vertu des ententes sur la consignation des contenants	(1 544 570)	(4 057 084)
Provision pour les sommes à pourvoir à l'égard de la consignation des contenants	(15 799 843)	(2 934 437)
Revenus reportés	41 727 749	82 888 144
Charges payées d'avance	(282 712)	(43 857)
	35 657 419 \$	83 723 385 \$

21

Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que la présidente-directrice générale de la Société.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

22

Obligations contractuelles et droits contractuels

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La Société est engagée par des ententes contractuelles à long terme et par des baux pour la location de ses locaux administratifs.

L'entente actuelle relativement aux locaux de Montréal se termine le 31 octobre 2025 avec une option de prolongation au gré de la Société pour une période supplémentaire de deux ans. L'entente actuelle relativement aux locaux de Québec se termine le 31 juillet 2029 avec une option de prolongation au gré de la Société pour une période supplémentaire de quatre années.

La Société s'est également engagée auprès de fournisseurs de biens et services dans le cadre de ses opérations. De plus, elle s'est engagée pour des aides financières dans le cadre d'ententes avec le MELCCFP, le FECC et le MTO pour la gestion des matières résiduelles ainsi que pour des aides financières dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux de la collecte sélective et du Programme des pneus hors d'usage.

Le total des engagements au 31 mars 2024 pour les années subséquentes est de 27 182 292 \$, soit 1 186 964 \$ pour les baux, 5 952 037 \$ pour les obligations en approvisionnement de biens et services ainsi que 20 043 291 \$ pour les aides financières (2023 : 1 639 588 \$ pour les baux, 8 576 974 \$ pour les obligations en approvisionnement de biens et services et 36 478 630 \$ pour les aides financières).

Les paiements minimums futurs de ces engagements s'établissent comme suit :

	Baux	Approvisionnement de biens et services	Aides financières
2025	491 878 \$	4 986 827 \$	19 870 689 \$
2026	332 279	869 770	172 602
2027	108 842	60 329	–
2028	108 842	25 459	–
2029	108 842	9 652	–
2030	36 281	–	–
	1 186 964 \$	5 952 037 \$	20 043 291 \$

La Société a conclu différents contrats avec des transporteurs et des recycleurs de pneus prévoyant des paiements maximums totaux de 120 853 410 \$ (2023 : 144 075 450 \$) à verser jusqu'en décembre 2026. Ces paiements sont établis en fonction des services rendus sur présentation de pièces justificatives pour le transport et le traitement de pneus hors d'usage. Aucun montant minimal n'est exigible. Au 31 mars 2024, un montant de 14 099 136 \$ (2023 : 31 505 032 \$) a été constaté dans les états financiers en lien avec ces contrats.

La Société a également conclu une entente de collaboration avec un partenaire externe dans le cadre d'une initiative de financement pour les PME actives dans le domaine de l'économie circulaire au Québec prévoyant des paiements maximums totaux de 3 000 000 \$ à verser jusqu'en février 2026. Aucun montant minimal n'est exigible. Au 31 mars 2024, 100 000 \$ a été constaté dans les états financiers en lien avec cette entente (2023 : aucun).

ÉTATS FINANCIERS

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

22. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels de la Société découlent des ententes contractuelles avec le MELCCFP et le SPN pour des aides financières en gestion de matières résiduelles. Ils totalisent 8 339 172 \$ (2023 : 32 037 014 \$).

	Subventions du MELCCFP	Subventions du SPN
2025	51 672 \$	2 043 750 \$
2026	–	2 061 250
2027	12 500	2 120 000
2028	–	2 050 000
	64 172 \$	8 275 000 \$

23

Éventualités

POURSUITES ET LITIGES

La Société fait actuellement l'objet de diverses poursuites judiciaires en litiges civils à l'égard de ses activités. À la date de préparation des états financiers, la direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière de la Société ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

24

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée à divers risques financiers découlant de son exploitation soit : le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La direction est responsable d'établir les niveaux acceptables d'exposition à ces risques et d'examiner leurs incidences respectives sur les activités de la Société afin d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit au 31 mars 2024 est la suivante :

	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 362 933 \$	47 252 385 \$
Placements	137 856 103	174 194 131
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	7 761 681	4 667 580
Intérêts courus	1 026 742	2 047 197
Autres débiteurs	4 217	6 683
Transferts à recevoir du gouvernement du Québec	88 579	150 848
	223 100 255 \$	228 318 824 \$

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que celle-ci soit investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux équivalents de trésorerie et aux placements est également essentiellement réduit au minimum avec l'application de la politique de placements de la Société qui définit les placements autorisés, la catégorie, le type des titres admissibles, la cote minimale, l'échéance maximale des titres, la durée des placements et les pondérations des sommes à investir. Plus précisément, la cote minimale pour les titres de marché doit être de catégorie « AA » en tout temps, selon l'indice de Dominion Bond Rating Service (DBRS), Moody's et Standard & Poor's (S&P), à l'exception des titres d'organismes municipaux du Québec pour lesquels cette cote minimale n'est pas exigée. De plus, l'ensemble des titres émis ou garantis par un même émetteur municipal ou par une institution bancaire ne peuvent représenter plus de 15 % de la valeur du portefeuille.

Le risque de crédit associé aux créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir et des droits spécifiques sur les pneus neufs) et aux transferts à recevoir du gouvernement du Québec est réduit puisque de nombreux clients sont des entités gouvernementales, municipales ou des organismes de financement. De plus, la Société procède à une évaluation périodique de ces actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables. Aucune provision n'a été prise pour l'exercice en cours et l'exercice précédent. Les échéances des créances à recevoir (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir et des droits spécifiques sur les pneus neufs) et les transferts à recevoir du gouvernement du Québec sont toutes inférieures à un an.

24. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Société ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Société considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants.

Les charges à payer et frais courus (à l'exception des dépôts sur contrat et des déductions à la source à payer) et les sommes remboursables en vertu de l'Entente bière sont payables à la présentation du dernier surplus de l'Entente bière. Les sommes remboursables en vertu de l'Entente de boissons gazeuses et la provision pour les sommes à pouvoir à l'égard de la consignation des contenants de l'Entente de boissons gazeuses sont payables à la publication des états financiers audités de BGE pour la dernière année d'opérations du système de consigne de boissons gazeuses actuel. Les flux contractuels non actualisés de ces passifs financiers correspondent à leur valeur comptable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société est seulement exposée au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt, soient la trésorerie et équivalents de trésorerie et les placements. Une variation du taux d'intérêt du marché peut avoir pour conséquence de faire varier la juste valeur des obligations détenues dans le portefeuille de placements. Une fluctuation des taux d'intérêt du marché aurait peu d'impact sur les revenus d'intérêts que la Société tire de ses placements à long terme, car ils sont placés à taux d'intérêt fixes et sont généralement détenus jusqu'à leur échéance. La Société gère l'exposition de ses équivalents de trésorerie et de ses placements au risque de taux d'intérêt en maximisant les revenus d'intérêts gagnés par les fonds excédentaires, tout en conservant les liquidités minimales nécessaires pour répondre à ses besoins financiers.

Autre risque de prix

Dans le cours normal de son exploitation, la Société réalise des achats de carburant et est donc exposée aux fluctuations de prix. La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques. Afin de se prémunir des variations de prix, la Société a négocié des opérations d'échange sur commodité (contrats de swaps) avec une institution financière. Dans le cadre de ces ententes, la Société a convenu d'échanger des liquidités avec l'institution financière en fonction de la variation d'un indice déterminé. Pour la durée restante de cette entente, la couverture s'applique sur un total de 252 000 litres de carburant et s'échelonne de janvier 2024 à décembre 2026.

25**CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de 2023 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2024.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023 2028

ACTION 1

Accroître le nombre d'ICI (industries, commerces et institutions) attestés IOR +

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.1.1 Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	Taux d'évolution du nombre de nouvelles attestations IOR + délivrées aux ICI, par rapport à l'année 2022-2023	10 %	112,06 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le programme de reconnaissance ICI on recycle + (IOR +) de RECYC-QUÉBEC vise à reconnaître les organisations proactives et engagées à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles. Obtenir l'attestation IOR + apporte de nombreux avantages aux industries, commerces et institutions (ICI), ce qui contribue à la popularisation du programme en plus des outils de visibilité mis à la disposition des attestés. Pour l'année 2023-2024, notons le renouvellement de plus d'une centaine d'établissements St-Hubert ce qui a haussé considérablement le nombre d'attestés.

ACTION 2

Favoriser le déploiement territorial de l'économie circulaire

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.1.2 Accélérer le développement de l'économie circulaire	Taux d'évolution du nombre de nouvelles synergies au Québec, par rapport à 2022	10 %	Donnée non disponible pour la période CIBLE NON ATTEINTE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le résultat 2023-2024 provenant de Synergie Québec n'était toujours pas disponible au moment de la remise de la reddition de compte dans le présent rapport annuel de gestion.

RECYC-QUÉBEC a par ailleurs contribué activement à accroître la circularité de l'économie québécoise à travers le soutien à des projets de symbioses industrielles, le déploiement de la plateforme Québec circulaire et de nombreux partenariats pour réaliser des projets, outils et initiatives en lien avec l'économie circulaire. Notamment, en novembre 2023 a eu lieu la 3^e édition des Assises québécoises de l'économie circulaire organisée par RECYC-QUÉBEC. Les Assises ont permis de faire un état des lieux, de réseauter et de partager des initiatives entre conférenciers et conférencières et participants et participantes de tous les secteurs d'activité. Lors de cette 3^e édition, la programmation s'articulait autour du passage à l'action pour déployer la circularité : les étapes de mise en œuvre, les ressources et les outils disponibles, les défis et les solutions, etc.

ACTION 3

Soutenir le développement de débouchés québécois innovants afin d’améliorer la performance du traitement des matières résiduelles

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.1.3 Accroître le développement des filières vertes et des technologies propres	Taux de projets innovants soutenus, par rapport à l'ensemble des aides financières octroyées	59 %	69,9 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En 2023-2024, à travers ses différents programmes, RECYC-QUÉBEC a attribué du soutien financier à 58 nouveaux projets innovants, c’est-à-dire des projets qui constituent une innovation en introduisant quelque chose de nouveau résultant d’une technique ou d’une technologie inédite en lien avec la récupération, le tri, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

ACTION 4

Favoriser la réduction à la source

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	Nombre de nouvelles mesures structurantes liées à la réduction à la source	5	6 ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Chez RECYC-QUÉBEC, l’appui à des mesures structurantes est indissociable de l’action 1.1.3, puisque celles-ci accompagnent le soutien financier offert par la Société. En 2023-2024, six nouvelles mesures structurantes ont visé la réduction à la source, notamment en lien avec la réduction du gaspillage alimentaire, le réemploi et le prolongement de la durée de vie.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.3.1 Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	Taux de projets en lien avec la réduction à la source soutenus, par rapport à l’ensemble des aides financières octroyées	33,5 %	18,1% CIBLE NON ATTEINTE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En 2023-2024, à travers ses différents programmes, RECYC-QUÉBEC a attribué du soutien financier à 15 projets en lien avec la réduction à la source.

ACTION 5

Faciliter les choix de consommation responsables et locaux

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.3.2 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	Taux de compréhension des campagnes publicitaires annuelles	55 % (supérieur de 5 % à la norme)	87 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le résultat est notamment attribuable à la campagne de sensibilisation « Sommet », qui a efficacement mis de l’avant des pratiques de consommation responsable en illustrant les différentes catégories de déchets et leurs limites en matière de récupération. En complément, des bannières numériques ont diffusé des gestes écoresponsables tels que l’achat en vrac et la réparation, renforçant le message de RECYC-QUÉBEC sur l’importance de changer les comportements en amont de la gestion des déchets.

ACTION 6

Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d’économie sociale

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
3.1.2 Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d’économie sociale	Nombre de nouvelles initiatives à destination des groupes communautaires et des entreprises d’économie sociale	1	1 ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

En mars 2024, RECYC-QUÉBEC a renforcé son soutien auprès des groupes communautaires et des entreprises d’économie sociale avec le renouvellement de l’entente de partenariat pour le Fonds Moins c’est plus (FMC+). En 2023-2024, ce sont trois nouveaux organismes qui ont reçu le soutien du FMC+, pour un total de 11 entreprises d’économie sociale.

ACTION 7

Soutenir les organismes municipaux dans le développement de leur offre de services en gestion des matières résiduelles

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
4.1.1 Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	Nombre de nouvelles initiatives visant à appuyer les municipalités	5	4 CIBLE NON ATTEINTE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

RECYC-QUÉBEC a déployé son aide aux municipalités pour l'amélioration de la performance en gestion des matières résiduelles à travers différents programmes de financement, partenariats et autres programmes, notamment le Programme de soutien aux communautés isolées, le programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et le partenariat avec l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
4.1.1 Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	Taux d'évolution du nombre de nouvelles attestations IOR + délivrées pour les organismes municipaux, par rapport à 2022-2023	10 %	43,33 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Le programme de reconnaissance IOR + de RECYC-QUÉBEC offre de nombreux avantages aux organismes municipaux, ce qui contribue à la popularisation du programme en plus des outils de visibilité mis à la disposition des attestés. Pour l'année 2023-2024, RECYC-QUÉBEC a pu observer une hausse des projets municipaux en écocondition.

ACTION 8

Contribuer au développement régional durable

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
4.3.1 Appuyer le développement régional durable	Indice de répartition du soutien financier durable au Québec	Suivi de l'état de situation	Suivi de l'état de situation NON APPLICABLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

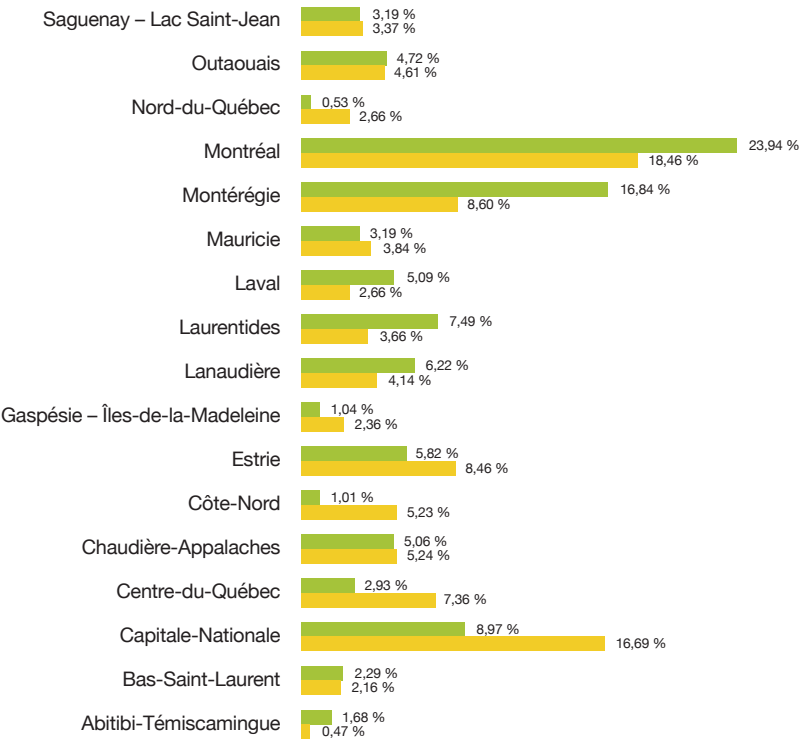
L'écart moyen entre la proportion de la répartition des aides financières et la proportion de la population du Québec par région a diminué pour l'année 2023-2024 (écart moyen de 2,76 %), en comparaison avec l'année 2022-2023 (écart moyen de 5,09 %).

En 2023-2024, les plus grands écarts se retrouvaient dans les régions suivantes : Montérégie (8,23 %), Capitale-Nationale (7,72 %) et Montréal (5,48 %). En 2022-2023, les plus grands écarts se retrouvaient dans les régions suivantes : Estrie (20,69 %), Chaudière-Appalaches (14,82 %) et Montréal (14,24 %).

Ainsi, la répartition du soutien financier durable au Québec était plus proportionnelle en 2023-2024 par rapport à 2022-2023. De manière plus notoire, c'est en Estrie, dans Chaudière-Appalaches et à Montréal que l'on remarque la plus grande diminution de l'écart par rapport à l'année précédente, avec une diminution respective de 18,06 %, 14,63 % et 8,76 %.

Indice de répartition du soutien financier durable au Québec 2023-2024

■ Proportion de la population du Québec par région ■ Proportion de la répartition des aides financières



ACTION 9

Évaluer la durabilité des interventions organisationnelles

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions organisationnelles structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 %	S.O. NON APPLICABLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Il n'est pas possible d'évaluer cet indicateur pour l'année 2023-2024, car le changement de procédure du processus de décision d'application de l'évaluation de la durabilité s'est effectué seulement en février 2024. Ainsi, la majorité des décisions organisationnelles pour 2023-2024 ont été réalisées sous l'ancienne procédure. Il est à noter que toutes les décisions organisationnelles pour l'année 2023-2024 ont été analysées selon la prise en compte des principes de développement durable.

ACTION 10

Accroître la part des programmes de soutien financier durable et l'octroi de commandites durables

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion de programmes de soutien financier durable octroyés aux entreprises	47 %	58,7 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

RECYC-QUÉBEC a octroyé plus de 22 M\$ en 2023-2024. De ce montant, 58,7 % étaient des entreprises privées notamment via le Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec. Ainsi, en proportion, il y a plus d'entreprises qui ont reçu de l'aide en 2023-2024.

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.3.4 Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion d'octroi de commandites durables	100 %	100 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

La Politique de commandites de RECYC-QUÉBEC exige que chaque demande de commandites respecte la Politique sur les événements écoresponsables afin de se voir octroyer une commandite. Un bilan d'événement et de visibilité doit être complété par le commandité. Il comprend notamment des éléments servant à valider le respect des différents critères de la Politique sur les événements écoresponsables.

ACTION 11

Augmenter la part des acquisitions responsables

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions organisationnelles intégrant des composantes responsables	60 %	82,35 % ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Seuls les contrats faisant l'objet d'une publication de renseignements sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) sont considérés, soit les contrats de service, d'approvisionnement et de construction. Lors de l'inscription d'un contrat sur le SEAO, RECYC-QUÉBEC doit identifier les critères de développement durable auxquels souscrit le contrat. Seize contrats de transport de pneus hors d'usage sont arrivés à échéance durant cette période, ce qui explique une hausse importante du résultat par rapport à l'année dernière.

ACTION 12

Accroître la performance environnementale de nos systèmes numériques

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Indice de maturité numérique	75 %	75 % NON APPLICABLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

L'indice de maturité numérique est un nouvel indicateur calculé en 2023-2024. La donnée servira de mesure de départ pour les cibles suivantes.

ACTION 13

Accroître le nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Nombre de centres de tri de résidus de CRD reconnus par RECYC-QUÉBEC	16	14 CIBLE NON ATTEINTE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

L’obtention de la reconnaissance est nécessaire pour recevoir le dernier versement pour les centres de tri de résidus de CRD qui ont reçu une aide financière dans le cadre de notre Programme de soutien à la modernisation et au développement des centres de tri. Étant donné que ces projets arrivent à leur fin à l’automne 2024, les demandes de reconnaissance devraient arriver au début 2025. Ainsi, aucun nouveau centre de tri de résidus de CRD n’a été reconnu par RECYC-QUÉBEC en 2023-2024.

ACTION 14

Accroître le nombre de ministères et organismes attestés IOR + de niveaux supérieurs

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre d’attestations IOR + de niveaux performance et supérieur obtenues par les ministères et organismes	10	29 ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Les résultats s’expliquent par une entente de partenariat qui a été signée en 2023-2024 avec le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) afin que les ministères et organismes adhèrent au programme.

ACTION 15

Accroître la part des employés utilisant les transports alternatifs à l’auto solo

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l’auto solo des employés de l’État	Part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l’auto solo chez les employés de RECYC-QUÉBEC	77 %	73,67 % CIBLE NON ATTEINTE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Pour l’année 2023-2024, on a remarqué une augmentation générale des déplacements des membres du personnel de RECYC-QUÉBEC vers leur lieu de travail, tout mode de transport confondu. Certifiée VÉLOSYMPATHIQUE argent, RECYC-QUÉBEC a mis à la disposition de son personnel des ressources de mobilité durable, principalement orientées vers le déplacement à vélo. Par exemple, elle a offert des rabais corporatifs BIXI et àVélo pour inciter l’usage des systèmes de vélos en libre-service. RECYC-QUÉBEC a aussi partagé des documents informatifs aux membres du personnel qui présentent les options de déplacement durable existantes autour de ses bureaux à Montréal et à Québec.

ACTION 16

Soutenir le réseau parapublic pour le préparer aux grands défis de demain

Sous-objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.2 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements	Nombre de nouvelles initiatives à destination du réseau parapublic	1	1 ATTEINTE DE LA CIBLE

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS

Au cours de l’année 2023-2024, RECYC-QUÉBEC a signé une entente de partenariat avec le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) visant les ministères et organismes dans le cadre du programme de reconnaissance IOR + géré par RECYC-QUÉBEC. Le mandat implique notamment l’accompagnement des ministères et organismes qui se qualifient dans le cadre de l’attestation IOR +, l’analyse des demandes et l’attribution des attestations.

Les projets auxquels le sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d’action de développement durable 2023-2028 fait référence sont tous présentés sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC, dont quelques exemples se trouvent sur la [Vitrine de projets inspirants - RECYC-QUÉBEC \(gouv.qc.ca\)](#).



info@recyc-quebec.gouv.qc.ca
recyc-quebec.gouv.qc.ca

LIGNE INFO-RECYC

Sans frais : 1 800 807-0678
Région de Montréal : 514 351-7835

BUREAU DE QUÉBEC

500, Grande Allée Est, bureau 201
Québec (Québec) G1R 2J7
418 643-0394

BUREAU DE MONTRÉAL

141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
514 352-5002



Titre : Rapport annuel de gestion 2023-2024
ISBN : 978-2-550-98721-5 (PDF)

Dépot légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

En cohérence avec la mission de l'organisation, le rapport annuel 2023-2024 existe en version PDF et sur microsite.

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02), veuillez communiquer avec nous.

